

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Situation en République du Kenya
3 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
4 *Procès*
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Vendredi 21 février 2014
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bonjour. Et merci beaucoup.
14 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE : (*Intervention inaudible : micro fermé*)
16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANCAIS : Microphone.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
18 Est-ce qu'il y a des modifications au niveau de la représentation des parties,
19 Monsieur Pugliatti ?
20 M. PUGLIATTI (interprétation) : Non, nous sommes représentés par les mêmes
21 personnes, hormis pour ce qui est de l'absence de M. Thomas Franzinger.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais je pense... ou
23 j'avais remarqué, hier, qu'il y avait quelqu'un parmi vous.
24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, il s'agit de notre interprète.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'en est-il,
26 Monsieur Narantsetseg ?
27 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Nous sommes exactement les mêmes.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

- 1 Maître Khan QC, qu'en est-il ?
- 2 M^e KHAN QC (interprétation) : Pour ce qui est de la Défense de M. Ruto, nous
- 3 sommes représentés par les mêmes personnes.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa ?
- 5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pour ce qui est de la Défense de M. Sang, nous
- 6 sommes les mêmes, et... mais Monsieur.... M^{me} Hambrick n'est pas présente —
- 7 M^{me} Logan Hambrick.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 9 Il m'a été dit que l'Accusation souhaiterait intervenir maintenant.
- 10 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, oui, tout à fait.
- 11 En fait... Et nous vous sommes reconnaissants d'avoir droit à notre demande, car
- 12 nous souhaiterions, en quelques minutes, vous expliquer comment nous allons
- 13 procéder.
- 14 Nous y avons réfléchi depuis hier et nous sommes tout à fait conscients de la
- 15 décision orale qui a été rendue à propos des modalités de la déposition de ce témoin.
- 16 Et s'il y a des choses qui peuvent être précisées en début d'audience, nous nous
- 17 sommes dit qu'il serait beaucoup plus opportun de le faire en l'absence du témoin.
- 18 Donc, nous pensons à la façon la plus pragmatique de présenter nos moyens de
- 19 preuve.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en audience
- 21 publique. Est-ce que nous pouvons en parler en audience publique ?
- 22 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, tout à fait, en ce qui nous concerne. Si vous
- 23 êtes d'accord, vous êtes d'avis contraire, Monsieur le Président...
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, puisque vous,
- 25 vous savez ce que vous voulez soulever.
- 26 Donc, je vous prie.
- 27 M. PUGLIATTI (interprétation) : Merci beaucoup, alors.
- 28 Bien entendu, nous avons un témoin qui comprend le kalenjin, et cela est une partie

1 importante de sa déposition. Et il témoigne à propos de discours qui ont été
2 prononcés où il y avait des parties de discours en kalenjin. Et... Alors, évidemment, il
3 peut répéter, en fait, ce qui a été dit.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez dit en
5 anglais « *recount* » — répéter — ou « *recant* » — se rétracter ?

6 M. PUGLIATTI (interprétation) : Non, non, non, non, j'ai dit que le témoin pouvait
7 répéter les éléments du discours en kalenjin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : Il semblerait qu'il y ait des problèmes au niveau du
10 compte rendu d'audience.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, en effet. Oui, oui.
12 Enfin, je pense qu'il va falloir qu'une rectification technique soit opérée, mais je
13 pense qu'ils sont en train de régler le problème.

14 Donc, poursuivez, Monsieur Pugliatti.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) : Comme je l'avais dit, ce qui est important pour les
16 juges de la Chambre et les participants, c'est qu'il y a une... un enregistrement audio
17 de cette déposition. Et toutes les parties pourront, à un moment donné, présenter des
18 précisions. Mais alors, bien entendu, il n'y a qu'une petite... enfin, qu'une minorité de
19 personnes dans ce prétoire qui comprennent le kalenjin. Et pour les personnes qui ne
20 comprennent pas le kalenjin, nous avons un interprète qui interprète du swahili en
21 anglais, notre interprète. Et le témoin peut indiquer en swahili ce qu'il a entendu en
22 kalenjin.

23 Et mon estimé confrère a dit, à juste titre, qu'il devrait pouvoir indiquer en kalenjin
24 ce qu'il a entendu en kalenjin. Et je pense que nous sommes tous d'accord à ce sujet.

25 Et au vu des observations du témoin à la fin du... de la... de l'audience, je pense qu'il
26 vaut mieux qu'il indique ce qu'il a entendu en kalenjin, puis qu'il nous explique ce
27 que cela signifie en swahili.

28 À... À notre avis, cela semble être beaucoup plus logique, et le témoin semble

1 beaucoup plus à l'aise ainsi.

2 Donc, voilà ce que je propose comme procédure, donc. Lorsqu'il le dit, il le dira en

3 kalenjin, ensuite cela sera enregistré, puis en swahili, cela sera également enregistré ;

4 et, ensuite, les parties peuvent certifier cela. Et il pourra indiquer l'importance qu'il...

5 que l'on peut attribuer à ces termes en kalenjin.

6 Et puis, finalement, lorsque l'on sait quels sont ces termes dans le contexte de la

7 déposition du témoin, lorsque nous savons qu'ils sont pertinents, cela... si cela est

8 nécessaire, nous pouvons, avec l'aide de nos amis de la Défense, indiquer quel est

9 chacun de ces mots. Mais je pense que, pour ce qui est de l'orthographe de ces mots,

10 il ne faudrait le faire que si cela est véritablement nécessaire. Ainsi, nous aurons

11 l'enregistrement audio, nous aurons le... le compte rendu d'audience.

12 Moi... Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous aimerions procéder de la sorte.

13 Le témoin a indiqué qu'il a participé à cinq rassemblements politiques, c'est tout. Et

14 je pense qu'il se peut qu'il y ait d'autres discours qu'il ait... qu'il... qu'il a entendus où

15 il y aurait eu répétition de ces phrases. Et je pense que nous pourrions faire la même

16 chose. Donc... Parce que si nous, nous commençons à... à reprendre chaque mot

17 prononcé en kalenjin, cela va être interminable.

18 Donc, s'il y a un nouveau terme ou une nouvelle phrase, nous pourrions

19 effectivement consigner cela en kalenjin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, il se peut, en fait,

21 que je... je n'aie pas tout à fait compris.

22 Alors, vous nous proposez... Bon, je vais vous dire ce qu'il en est, car la Chambre...

23 les juges de la Chambre sont d'avis qu'il est plus opportun, lorsqu'il y aura des

24 termes kalenjin à propos desquels le témoin dépose, dans un premier temps, donc,

25 nous allons entendre le kalenjin, les termes en kalenjin, puis le témoin nous dira ce

26 que cela signifie, et il le dira en swahili. Ce qui fait que les interprètes pourront

27 interpréter cela.

28 Ce n'est pas ainsi que nous avons procédé systématiquement hier, mais nous

1 pensons que nous devons ou nous devrions utiliser ce système. Et il me semble que
2 vous... que c'est ce que vous proposez, justement. C'est bien cela ?

3 M. PUGLIATTI (interprétation) : C'est tout à fait cela.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et outre cela, quelle... quelle
5 sera la différence ?

6 M. PUGLIATTI (interprétation) : S'il s'agit de termes qui sont semblables ou qui sont
7 une répétition de termes qui ont déjà été consignés au compte rendu d'audience,
8 nous... ce n'est pas la peine d'épeler à chaque fois ces mots, parce que cela va nous
9 prendre beaucoup, beaucoup trop de temps.

10 Alors, hier, vous... nous avons pris bonne note de ce que vous aviez dit. Vous nous
11 avez dit qu'il y avait déjà certaines phrases qui se trouvent consignées au compte
12 rendu d'audience et qui sembleraient être une répétition de ce qui a été dit hier lors
13 de la déposition.

14 Et vous aviez remarqué, Monsieur le Président, qu'il serait peut-être utile de
15 demander au témoin si ce que nous avons noté est exactement la même chose que ce
16 qu'il avait entendu ou s'il s'agit d'une variante. Et nous pensons, nous sommes
17 d'accord avec vous, Monsieur le Président. S'il s'agit d'une répétition, ce n'est pas la
18 peine d'épeler à chaque fois ces mots.

19 Et puis, en dernier lieu, je vous dirais que nous pensons qu'il est absolument
20 important que, lorsqu'il s'agit de nouveaux thèmes, lorsqu'il s'agit de nouvelles
21 choses dont parle le témoin, là, dans ce cas de figure, il faudra que les termes soient
22 épelés.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez tout à fait raison.
24 Je comprends tout à fait votre préoccupation. Ce n'est pas la peine de se livrer au
25 même exercice de l'orthographe en kalenjin, si les termes sont les mêmes, surtout
26 s'ils ont déjà été versés au dossier ou au compte rendu d'audience.

27 Alors, bien entendu, c'est une façon plus efficace de procéder et elle ne sera pas
28 répétitive, en plus.

1 Mais la Défense a un point de vue différent, elle a tout à fait le droit d'avoir un point
2 de vue différent.

3 Donc, il s'agit de savoir si la Défense préfère être plus efficace, si elle a un... un souci
4 par rapport à ce qui est dit. Donc, nous allons entendre ce que pense la Défense.

5 M. PUGLIATTI (interprétation) : Si vous m'y autorisez, avant que mon estimé
6 confrère ne réagisse, bien entendu, bon, il s'agit de... d'un équilibre. C'est un
7 équilibre qui doit être obtenu, lorsque vous aurez donc ces rassemblements
8 politiques, alors par opposition d'efficacité. C'est un témoin à charge, c'est le
9 Procureur qui a cité ce témoin à comparaître, et c'est... il appartient à la partie de
10 présenter ses moyens de preuve.

11 Je suis sûr que, lors du contre-interrogatoire, la Défense aura toute latitude pour
12 poser des questions à propos des décalages ou à propos des versions des
13 événements présentés par le témoin.

14 Donc, à notre avis, ils peuvent tout à fait contre-interroger le témoin à ce sujet et,
15 donc, cette considération sera prise en considération.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : L'Accusation ou le Procureur ne souhaite pas que le
18 témoin répète les termes que M. Ruto a répétés lors de cinq rassemblements
19 politiques.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce ne « sont » pas qu'ils
21 sont... qu'ils sont réticents, mais ils ont présenté un moyen plus efficace. Est-ce que
22 vous pourriez nous dire pourquoi vous préférez votre méthode ?

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Avant que je ne le fasse, je dirais que, dans la
24 déclaration, il y a un problème. Normalement, lorsque vous avez une déclaration qui
25 est faite, lorsqu'on connaît les exigences en matière de précision et de détail dans la
26 déclaration, lors de l'audition avec le témoin, audition qui a duré trois jours, le
27 Procureur aurait dû avoir tout ce qui a été dit ou tout ce qui peut être dit par le
28 témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour aller vite en besogne,
2 vous savez, bon, une procédure a été présentée ; si vous n'êtes pas d'accord avec la
3 procédure, vous... dites-le. Vous êtes tout à fait habilité à dire : « Nous voulons que
4 les termes soient répétés à chaque fois ». La méthode qui sera choisie, c'est une
5 question différente.

6 Si nous... S'il s'agit d'épeler à chaque fois, nous ne voulons pas demander à M^e Bosek,
7 à chaque fois, d'intervenir. Il l'a déjà fait et il a été assez généreux, M^e Bosek.

8 Alors, est-ce que nous voulons le faire à chaque fois ou est-ce que nous allons dire :
9 « Monsieur, vous avez entendu, lors de la... lors du rassemblement politique B, vous
10 avez entendu des termes, est-ce qu'ils correspondent à ceux que vous avez entendus
11 lors du rassemblement politique A ? »

12 M^e KHAN QC (interprétation) : J'ai déjà parlé à mon estimé confrère, M^e Bosek, qui
13 nous a indiqué qu'il était tout à fait à la disposition de la Chambre.

14 Nous, en fait, nous pensons que le témoin a, tout à fait, le droit de dire ce qu'il a
15 entendu à chacun de ces rassemblements politiques. Il faut qu'il nous dise les termes
16 qu'il attribue à M. Ruto, parce que cela... c'est sur cela que se fonde l'Accusation pour
17 présenter ses charges.

18 Et puis je sais que l'équipe du Procureur a un interprète en swahili. Est-ce qu'ils ont
19 un interprète en kalenjin ? Parce que les termes en question qui sont présentés sont
20 prononcés en kalenjin.

21 Ça, c'est une observation que je fais, parce que nous sommes dans une procédure au
22 pénal et les juges de la Chambre veulent bien s'assurer que ce qui a été dit ou ce
23 qu'on allègue qui a été dit par quelqu'un a bien été dit par la personne dans la
24 langue en question. Donc, je pense qu'il serait utile d'avoir un interprète en kalenjin.

25 Et vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, M^e Bosek a dit qu'il était tout à fait
26 disposé à nous aider. Donc, je lui suis extrêmement reconnaissant.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, une fois de
28 plus, les juges de la Chambre vous remercient de... d'offrir votre aide.

1 M. BOSEK (interprétation) : Je suis tout à fait à votre disposition, Monsieur le
2 Président.

3 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois qu'il y a des
5 problèmes techniques pour ce qui est de notre compte rendu d'audience.

6 M. PUGLIATTI (interprétation) : C'est notre cas, également.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais je pense que nous
8 pouvons continuer à travailler en attendant que les difficultés techniques soient
9 réglées.

10 Il m'a été demandé de vous demander de vous brancher à nouveau sur le compte
11 rendu d'audience. Il semblerait qu'il n'y ait plus de difficulté.

12 Donc, elle l'a fait pour chacun d'entre nous, et il vous est demandé, maintenant, de
13 rebrancher vos ordinateurs sur le compte rendu d'audience.

14 Nous allons, donc, procéder de la sorte.

15 Nous allons répéter l'exercice à chaque fois, donc, l'exercice qui consistera à
16 demander au témoin de nous donner les termes kalenjin qu'il a entendus ; M^e Bosek
17 a eu l'amabilité de... d'indiquer qu'il était tout à fait disposé à continuer à nous aider,
18 et nous lui en sommes reconnaissants.

19 Alors, nous allons procéder de la sorte. Et si le besoin se fait sentir plus tard de
20 refaire le point de la situation, nous le ferons. Mais, pour le moment, voilà comment
21 nous allons procéder.

22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, vous vous souviendrez
23 qu'hier, nous avons eu une... nous n'étions pas d'accord à propos de certains termes.
24 Et on m'a fait... On m'a informé que la traduction anglaise que nous avons entendue
25 était une traduction du swahili en français, puis du français vers l'anglais.

26 Alors, voilà, je... ce que j'observe, c'est que lorsqu'il y a double interprétation, parfois,
27 le sens de certains mots peut être modifié. Je voulais juste mettre en exergue cela.
28 C'est l'utilisation de ce mot qui signifie « herbes ». Or, en français, « herbes » et

1 « mauvaises herbes », c'est quasiment semblable ; d'où le désaccord d'hier.

2 Je voulais juste mettre... enfin, attirer votre attention là-dessus.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon.

4 Alors, le désaccord portait sur le terme « *weed* » ou « *grass* » en anglais, n'est-ce pas ?

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président. Mais
6 le... l'interprète a insisté pour dire que le mot qui avait été utilisé était le mot... était
7 un... était le... était un mot... un mot qui signifie « mauvaises herbes ».

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, non, non. Le
9 mot...

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : C'était le mot « *suswek* ».

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, non, pas du
12 tout. Il est indiqué au compte rendu d'audience ce qui avait été dit, mais nous
13 n'avions pas réglé ce que... ou trancher ce que l'interprète avait dit.

14 Moi, je pense que j'avais entendu le terme « mauvaises herbes » ou « herbes », mais,
15 bon, nous n'allons pas retarder davantage la... le... l'audience.

16 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

17 Monsieur Narantsetseg, autre chose.

18 Monsieur Nderitu ou vous-même, vous allez poser des questions si la Chambre vous
19 en donne l'autorisation. Et je pense qu'il faudrait peut-être que vous soyez préparés à
20 commencer, car nous n'allons pas différer l'audience pour que M. Nderitu puisse
21 revenir du Kenya pour poser des questions au témoin. Nous n'allons pas faire cela.
22 Donc, s'il vient... s'il vient à temps pour pouvoir poser ses questions lui-même, bon,
23 c'est une affaire qui vous regarde, lui et vous, mais s'il n'est pas dans le prétoire au
24 moment où l'Accusation finit son interrogatoire, et si vous avez suffisamment de
25 temps pour poser des questions, la Chambre vous demandera de poser ces
26 questions.

27 Vous êtes dans le prétoire et vous avez entendu la déposition du témoin, y compris
28 la déposition qui a eu lieu à huis clos partiel. Et nous savons que vous êtes plus que

1 capable de poser ces questions. Donc, nous vous avertissons pour que vous soyez
2 prêt à poser ces questions à la fin de... de l'interrogatoire.

3 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Mais puis-je vous... me permettre de vous proposer une autre solution ?

5 Nous avons consulté nos confrères de l'Accusation et certains confrères de la
6 Défense. Donc, et... j'ai consulté M. Nderitu à ce sujet. C'est... Bon, il souhaiterait
7 vraiment pouvoir poser les questions lui-même au témoin. Ce serait la situation
8 idéale, mais s'il ne revient pas à temps pour pouvoir poser ses questions au témoin,
9 il pourrait envisager, avec l'aval de la Chambre, bien entendu, que la Défense
10 commence son contre-interrogatoire. Et lorsqu'il arrivera lundi, il pourra, par
11 exemple, poser ses questions après le contre-interrogatoire de la Défense.

12 Comme vous le savez, en application ou conformément à votre disposition relative à
13 la participation des victimes et à la représentation, nous ne sommes pas autorisés à
14 poser des questions sur de nouveaux thèmes. Donc, nous ne poserons de questions
15 au témoin qu'à propos des sévices personnels dont sa famille et lui ont souffert.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais quelle fut la décision
17 de la Chambre à ce sujet ? Quel est l'ordre dans... dans lequel on pose les questions
18 lorsque le conseil des victimes est autorisé à poser des questions ?

19 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Nous sommes tout à fait conscients de
20 l'ordonnance qui a été rendue et de l'ordre qui doit être respecté. En règle générale,
21 nous posons les questions juste après l'interrogatoire de l'Accusation, mais, là, il
22 s'agit d'une situation exceptionnelle, étant donné que M. Nderitu souhaiterait poser
23 lui-même ses questions.

24 Et nous vous serions reconnaissants, Madame, Messieurs les juges, si vous autorisiez
25 la Défense à commencer son contre-interrogatoire à la suite de l'interrogatoire, et
26 ainsi nous pourrions poser nos questions lundi au témoin.

27 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, vous avez

1 entendu M. Narantsetseg, vous avez entendu sa question. Il demande si la Défense
2 pourrait, éventuellement, contre-interroger en premier ce témoin. Nous voudrions
3 vraiment utiliser au mieux le temps d'audience qui nous est imparti.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Je comprends bien.

5 En ce qui concerne notre équipe de la Défense, nous soulevons une objection,
6 qu'il (*phon.*) serait difficile pour nous. Nous allons contre-interroger un témoin sur la
7 déposition qui a été obtenue par l'Accusation et nous voulons aussi contre... le
8 contre-interroger sur ce qui vient aussi des représentants légaux de... des victimes.
9 Donc, nous considérons qu'il ne serait pas efficace, en fait, de... de... de... de procéder
10 de façon redondante.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, écoutez,
12 M. Narantsetseg, si l'Accusation termine à temps, nous aurons peut-être une heure et
13 demie, et vous pourrez vous préparer.

14 Cela dit, s'il nous reste plus d'une heure et demie, dans ce cas-là, vous devrez
15 commencer juste après.

16 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous allons,
18 maintenant, écouter le témoin.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je tiens à dire que si
20 l'Accusation en a terminé aujourd'hui, je veux bien commencer mon interrogatoire
21 en premier et, ensuite, M. Nderitu pourra... M^e Nderitu pourra ainsi poser ses
22 questions lundi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous voulez bien
24 vous arranger avec Maître... avec M^e Nderitu ?

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Tout à fait.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, nous vous en
27 sommes reconnaissants. Nous ferons ça... Nous verrons cela plus tard.

28 Maintenant, faites... faisons... nous demandons à ce que les stores soient baissés, afin

1 que le témoin puisse rentrer dans le prétoire.

2 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 02) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

4 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

5 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0409 *(sous serment)*

6 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous étions en audience à
8 huis clos partiel lorsque nous avons terminé la journée ou nous étions en audience
9 publique ?

10 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je crois que nous étions en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

12 Bienvenue, Monsieur le témoin.

13 L'Accusation va reprendre son interrogatoire.

14 Monsieur Pugliatti, vous voulez que nous repassions en audience publique ?

15 M. PUGLIATTI (interprétation) : S'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

17 Audience publique.

18 *(Passage en audience publique à 10 h 04)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Monsieur Pugliatti,
21 c'est à vous.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

23 PAR M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. Bonjour.

26 Q. Hier après-midi, lorsque nous nous sommes quittés, vous aviez dit que vous étiez
27 allé à un rassemblement politique dans le stade de Nandi Hills ; vous vous en
28 souvenez ?

1 R. Oui, je me le rappelle.

2 Q. Et vous nous avez dit que vous aviez écouté un discours prononcé par Henry
3 Kosgey et, ensuite, vous avez entendu un autre discours prononcé par
4 William Ruto ; vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, je l'ai dit.

6 Q. Vous nous avez dit que M. Ruto avait commencé son discours en swahili et,
7 ensuite, était passé au kalenjin ?

8 R. Tout à fait.

9 Q. Lorsque je vous ai demandé ce dont vous vous souveniez à propos des mots
10 prononcés par M. Ruto en kalenjin, vous nous avez prononcé des mots en kalenjin.
11 Et lorsque vous avez traduit cela en swahili, cela nous est arrivé comme étant :
12 « Nous ne voulons pas des arbres amenés par des Blancs. » Vous vous souvenez
13 avoir dit cela, n'est-ce pas ?

14 R. Oui, je m'en souviens.

15 Q. Nous allons répéter l'exercice que... « que » nous avons procédé hier, pour nous
16 assurer que les mots kalenjin que vous avez entendus sont bien transcrits
17 correctement au compte rendu.

18 Je vais donc vous demander de répéter lentement, lentement les mots kalenjin que
19 vous avez entendus prononcés par M. Ruto lorsqu'il a dit, d'après vos
20 termes : « Nous ne voulons pas des arbres amenés par des Blancs. »

21 Vous pouvez faire cela ?

22 R. D'accord.

23 Q. Si mes éminents confrères de la Défense ont leur crayon à la main, je vais vous
24 demander de répéter lentement les mots que vous avez entendus en kalenjin. Merci.

25 R. *(Citation en kalenjin)*

26 M. BOSEK (interprétation) : Je vais vous épeler ces mots que je viens de prononcer
27 en kalenjin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, répétez-les d'abord au

- 1 témoin, pour qu'il confirme que c'est bien ce qu'il a entendu.
- 2 M. BOSEK (interprétation) : Très bien.
- 3 Q. Monsieur le témoin, *(suite de l'intervention en kalenjin)*.
- 4 R. C'est correct.
- 5 M. BOSEK (interprétation) : Le témoin dit que c'est... c'est bien cela, il confirme.
- 6 Donc, c'est « *majimache* » — M-A-J-I-M-A-C-H-E.
- 7 Ensuite, deuxième mot : K-E-T-I-T.
- 8 Troisième mot : N-E.
- 9 Quatrième mot : G-I-I-P-U.
- 10 Ensuite « *chumbek* » : C-H-U-M-B-E-K. *(L'interprète se reprend)*
- 11 C-H-U-M-P-E-K *(phon.)*.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, c'est un « B », n'est-ce
- 13 pas ?
- 14 M. BOSEK (interprétation) : Tout à fait : C-H-U-M-B-E-K.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention inaudible ;*
- 16 *microphone fermé)*
- 17 M. PUGLIATTI (interprétation) :
- 18 Q. Je vais vous répéter ces mots en kalenjin, donc écoutez-moi bien, et dites-moi si
- 19 c'est bien ce que vous avez entendu de la bouche de M. Ruto : « *Magiche (phon.) ketit*
- 20 *ne giibu (phon.) chumbek.* »
- 21 Est-ce ce que vous avez entendu prononcé par M. Ruto ?
- 22 R. Il n'a pas bien dit ce que j'ai exactement dit.
- 23 M^e KHAN QC (interprétation) : Petite suggestion qui, peut-être, sera utile à tous.
- 24 Nous voulions avoir les mots kalenjin à la... sur la transcription correctement, et
- 25 Monsieur... M^e Bosek a répété les mots en kalenjin au témoin, le témoin est d'accord.
- 26 Donc, à mon avis, il n'est pas utile de répéter à nouveau ces mots, cela ne fait que
- 27 compliquer les choses.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais nous lui

1 demandons de le faire. Nous voulons que M. Pugliatti répète ces mots au témoin
2 pour qu'il n'y ait pas de contestation ultérieure, étant donné que c'est déjà
3 suffisamment compliqué en ce moment. Il pourrait très bien y avoir des
4 complications plus tard.

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Le problème, c'est que mon éminent confrère,
6 M^e Bosek, a raté le premier mot prononcé, et c'est ça qui ennuie le témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quel... de quel mot
8 s'agit-il ?

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Écoutez, je pense que c'est quelque chose qui...
10 c'est quelque chose qui ressemble à « *machamacha* » (*phon.*).

11 M. PUGLIATTI (interprétation) : Moi, je suis handicapé parce que je ne comprends
12 pas cette langue, mais j'aimerais bien, justement, que l'on... je demande que mon
13 contradicteur, s'il vous plaît, de... d'épeler le premier mot.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa,
15 aidez-nous, quelle est la... les... l'orthographe du premier mot ?

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, il a été correctement orthographié, c'est
17 juste que mon collègue ne l'a pas dit en kalenjin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ah, très bien, je vous aide.
19 Donc, le premier mot serait « *matiche* » —M-A-T-I-C-H-E ; c'est bien cela ?

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Tout à fait.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Pugliatti l'a bien lu,
22 n'est-ce pas ?

23 M. BOSEK (interprétation) : Je viens de me rendre compte du problème. Il y a une
24 erreur dans l'orthographe de ce mot. Moi, je suis un Kipsigi, donc je ne prononce pas
25 les mots de... les lettres de la même façon. Mon « G » devient un « K » en nandi, mon
26 « G » en kipsigi devient un « K » en nandi.

27 C'est le même mot, mais ce n'est pas écrit pareil. Donc, il faudrait que ce soit plutôt :
28 M-A-K-I-C-H-E, pour un nandi, alors que pour un Kipsigi, cela ne s'écrit pas pareil.

1 Donc, c'est « *makimache* ».

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, reprenons à zéro.

3 Épelez ce qu'a dit le témoin. Vous l'avez entendu. Bon, il se peut qu'il y ait des... des
4 différences d'orthographe entre dialectes, puisque vous avez différents dialectes en
5 kalenjin. Mais ce que nous voulons, c'est ce que dit le témoin dans son dialecte à lui,
6 et je suis sûr que vous pouvez vous adapter, M^e Bosek.

7 M. BOSEK (interprétation) : Merci.

8 Donc, le témoin a dit : « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ». Et « *makimache* », ça
9 s'écrit : M-A-K-I-M-A-C-H-E.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, la différence, c'est
11 entre votre prononciation de ce mot et la prononciation du témoin ; c'est bien cela ?

12 M. BOSEK (interprétation) : Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, « *ketit ne kiibu*
14 *chumbek* », ça s'écrit pareil dans vos deux dialectes ?

15 M. BOSEK (interprétation) : Non, le troisième... le quatrième mot, c'est-à-dire
16 « *giibu* », pour le témoin, s'écrit : K-I-I-B-U.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) : Petite clarification : hier, lorsque nous avons épeler
18 le terme.... le premier terme, donc « *makimache* », nous avons mis un « O » à la place
19 du deuxième « A » — « *makimoche* ».

20 M^e KHAN QC (interprétation) : Le problème, c'est que ce n'est pas correctement
21 consigné au *transcript* anglais, parce que la... l'épellation de M^e Bosek était
22 M-A-G-I-M-A-C-H-E, alors qu'à la transcription, nous n'avions que M-A-G-I-C-H-E.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'avais repéré cela,
24 d'ailleurs.

25 Mais, maintenant, nous sommes repartis à zéro, et nous allons reprendre les
26 orthographes telles que nous les avons décidées à partir du moment où nous
27 sommes repartis à zéro.

28 Donc, le premier mot, c'est... Le premier mot, c'est : M-A-K-I-M-A-C-H-E.

1 Ensuite, le deuxième mot, « *ketit* » : K-E-T-I-T.

2 Troisième mot : N-E.

3 Quatrième mot, « *giibu* » : G-I-I-B-U.

4 Ensuite, C-H-U-M-B-E-K.

5 Monsieur Pugliatti, pouvez-vous maintenant procéder et voir la réaction du témoin ?

6 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, mais il me semble que M^e Bosek avait bien dit
7 que dans la version de kalenjin parlée par le témoin, le quatrième mot, c'est-à-dire
8 « *giibu* », serait écrit « *kiibu* » : K-I-I-B-U.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous acceptons
10 cela.

11 Allez-y, Monsieur Pugliatti.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) :

13 Q. Je vais maintenant vous relire les mots en kalenjin ; écoutez bien et dites-nous s'il
14 s'agit bien des mots que vous avez entendus de la bouche de M. Ruto : « *Makimache*
15 *ketit ne kiibu chumbek* » ?

16 R. C'est correct.

17 Q. Maintenant, pour le compte rendu, pourriez-vous nous dire en swahili ce que cela
18 signifie ?

19 R. Cela veut dire : « Nous ne voulons pas des arbres qui ont été apportés par des
20 Blancs. »

21 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous, maintenant, nous dire ce que, d'après vous,
22 ces mots voulaient dire ? Que voulait dire M. Ruto ?

23 R. Il voulait dire par là qu'il ne voulait pas de personnes qui ont pris de... leurs
24 richesses de la part des Blancs.

25 Q. J'ai quelques questions de suivi à ce propos et je vais prendre... procéder par
26 étape.

27 Vous dites qu'il ne voulait pas les gens qui avaient pris leur richesse ; quels gens, qui
28 étaient ces... ces gens dont il parle ?

1 R. C'étaient des Luhya, des Luo, des Kikuyu et des Kisii.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, je me
3 souviens que ce témoin nous a dit, lorsqu'il parlait... lorsqu'il se rappelait les propos
4 prononcés par M. Kosgey, à l'époque, bien sûr, il a quand même dit qu'à l'époque, il
5 n'avait pas compris ce que ces mots signifiaient ; il ne les a compris que plus tard.

6 Donc, souvenez-vous... gardez cela à l'esprit lorsque vous lui posez des questions sur
7 la signification de ces mots et son interprétation de ces mots. Je ne sais pas si cela
8 s'applique aussi à... aux mots prononcés par M. Ruto.

9 M. PUGLIATTI (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, s'agit-il des mêmes mots ?

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Je pense qu'il ne faudrait pas que mon éminent
12 contradicteur pose une question directrice, il peut la formuler autrement.

13 M. PUGLIATTI (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, vous avez... vous nous avez dit que vous avez compris cette
15 référence aux arbres, mais à quel moment avez-vous compris ce que cela signifiait
16 exactement ?

17 R. C'était par la suite.

18 Q. Et vous... vous avez compris quoi ?

19 R. J'ai fini par comprendre qu'il ne voulait pas de tribu comme la nôtre qui se
20 trouvait là-bas d'être à cet endroit.

21 Q. Et pour quelle raison est-ce que vous avez compris les choses de la sorte ?

22 R. Il n'utilisait pas cette langue, d'habitude, quand il s'adressait à la population.

23 Q. M. Ruto a-t-il dit autre chose à ce propos ?

24 R. Il a répété les mêmes choses en disant que : « Ne laissez pas... que l'herbe puisse
25 pénétrer dans vos maisons. »

26 Q. Nous y viendrons, mais je vous pose encore des questions sur les mots prononcés
27 par M. Ruto à propos des arbres apportés par les Blancs.

28 À ce sujet, M. Ruto a-t-il prononcé d'autres mots ?

1 R. Ils ont abordé plusieurs sujets. M. Ruto a dit que : « Le jour où vous devez faire le
2 travail arrivera ; vous devrez le faire tel que nous vous l'avons instruit. »

3 Q. J'y viendrai aussi, j'y viendrai aussi, mais là, je vous pose encore des questions sur
4 les commentaires qu'a faits M. Ruto à propos des arbres et de... des personnes
5 auxquelles il avait fait référence comme étant des arbres.

6 Donc, sur ces arbres, M. Ruto a-t-il dit d'autres choses, et sur ces arbres dont il ne
7 voulait pas, d'après vous ?

8 R. Il y a des gens qui achetaient beaucoup de terres à cet endroit-là.

9 Q. Et M. Ruto a-t-il dit quoi que ce soit à ce propos, à propos de ces gens qui
10 achetaient beaucoup de terres à cet endroit-là ?

11 R. Selon son discours, j'ai compris qu'il visait ces personnes qui avaient acheté ces
12 terres.

13 Q. Lorsque vous dites « visait », cela voulait dire... d'après vous, cela voulait dire
14 quoi ?

15 R. Cela veut dire qu'il fallait montrer aux autres tribus, aux... aux groupes ethniques
16 qui étaient là qu'elles étaient différentes de son groupe ethnique.

17 Q. Et comment le montrer ?

18 R. En disant qu'il ne voulait pas des arbres apportés par les Blancs, il voulait viser les
19 tribus ou les groupes ethniques qui ont travaillé pour les Blancs pendant une longue
20 période.

21 Q. Très bien. Je vais passer à autre chose.

22 Maintenant, je vais revenir à quelque chose que vous venez de... que vous nous avez
23 dit il y a quelques minutes.

24 Vous avez dit qu'au cours de son discours, M. Ruto a dit autre chose. Une...

25 R. Oui, j'avais dit ça.

26 Q. Vous avez dit — et je vous cite — page 23, ligne 14 : « Il a répété la même chose en
27 disant qu'il ne fallait pas que... que l'on laisse l'herbe rentrer... pénétrer dans nos
28 maisons ».

1 Vous vous souvenez l'avoir dit ?

2 R. Oui, j'avais déclaré cela.

3 Q. Pour la Cour, lentement, très lentement, pouvez-vous répéter ces mots en
4 kalenjin, ces mots dont vous vous souvenez ?

5 R. (*Citation en kalenjin*)

6 Q. Une minute s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

7 M. BOSEK (interprétation) :

8 Q. (*Citation en kalenjin*)

9 R. Oui, c'est correct.

10 M. BOSEK (interprétation) : Le premier mot est « *makimache* » : M-A-K-I-M-A-C-H-E.

11 Ensuite : « *ometai* ». O-M-E-T-A-I.

12 Ensuite, « *suswek* », troisième mot : S-U-S-W-E-K.

13 Quatrième mot « *kolanda* » : K-O-L-A-N-D-A. Je reprends : K-O-L-A-N-D-A.

14 Ensuite, « *agoi* » : A-G-O-I.

15 Et le dernier mot : G-O-T.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie,
17 Monsieur... Maître Bosek.

18 M. PUGLIATTI (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, je vais donc maintenant vous répéter ces mots en kalenjin.

20 Écoutez-moi et dites-moi si c'est bien ce que vous avez entendu : « *Makimache ometai*
21 *suswek kolanda agoi got* ».

22 Est-ce que c'est bien les mots que vous avez entendus ?

23 R. Oui, c'est ce que j'ai dit. Oui, c'est ce que j'ai entendu.

24 Q. Une précision pour le procès-verbal, une nouvelle fois : en swahili, qu'est-ce que
25 cela signifie, s'il vous plaît ?

26 R. En swahili, cela veut dire : « Ne laissez pas l'herbe ramper jusqu'à aller dans vos
27 maisons. »

28 Q. Et lorsque vous avez entendu cela, est-ce que vous avez compris, sur le moment,

1 ce que cela signifiait ou bien est-ce que vous l'avez compris plus tard ?

2 R. C'est plus tard que j'ai compris le sens de ces mots.

3 Q. Et lorsque vous avez entendu... lorsque vous avez compris — pardon — plus
4 tard, qu'est-ce que vous avez compris que cela signifiait ?

5 R. J'en ai compris le sens, parce que ce sont ces autres tribus qui avaient acheté des
6 terres un peu partout.

7 Q. Et est-ce que M. Ruto, lorsqu'il a dit cela, est-ce qu'il a dit autre chose à la foule ?

8 R. Il a ajouté en disant ceci : « Le jour venu, faites le travail tel que nous vous l'avons
9 instruit. »

10 Q. Très bien.

11 Je vais vous poser quelques questions sur ce sujet-là, Monsieur le témoin.

12 Est-ce que vous l'avez compris à ce moment-là ou est-ce que vous l'avez compris
13 plus tard ? Est-ce que vous avez donné un sens aux mots de M. Ruto ?

14 R. Je vous demande de répéter la question, s'il vous plaît.

15 Q. Je... Je... J'y reviendrai. Faisons inscrire le kalenjin sur le... dans le procès-verbal et
16 puis, ensuite, nous reviendrons.

17 Donc, vous avez déclaré que vous aviez entendu M. Ruto dire : « Lorsque le jour
18 arrivera, faites le travail en suivant nos instructions ».

19 Alors, doucement et clairement, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner les mots
20 en kalenjin que vous avez entendu M. Ruto déclarer ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous devons
22 comprendre que cela était également en kalenjin ?

23 Le témoin ne l'a pas dit.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Effectivement, vous avez raison, Monsieur le
25 Président, je vais faire préciser cela tout à l'heure.

26 Q. Monsieur le témoin, lorsque M. Ruto a déclaré : « Lorsque le jour viendra, faites le
27 travail selon les instructions données », en quelle langue parlait-il ?

28 R. Il a tenu ces propos en kalenjin.

1 Q. Très bien.

2 Alors, nous allons vous demander de répéter ces mots en kalenjin, doucement,
3 clairement, et un mot à la fois. Allez-y lorsque vous êtes prêt.

4 R. « *Kimache oai kazit komye kiagonin*. »

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
6 répéter doucement, s'il vous plaît ?

7 R. Je vais répéter : « *Kimache oai kazit komye kiagonin*. »

8 M. BOSEK (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, « *Kimache oai kazit komye kiagonin* » — en kalenjin ; est-ce que
10 c'est exact ?

11 R. Oui.

12 M. BOSEK (interprétation) : Donc, Monsieur le Président, le premier mot est le
13 suivant « *kimache* »...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde... une seconde.
15 Ça n'est pas du kalenjin, ce premier mot. Nous avons besoin d'une interprétation de
16 cela.

17 Messieurs les interprètes, est-ce que le témoin a bien accepté ce qu'a dit M^e Bosek,
18 n'est-ce pas ?

19 Maître Bosek, est-ce que vous pouvez reprendre ce que vous avez dit tout à l'heure
20 et est-ce que les interprètes pourraient réagir et dire ce que dit le témoin ?

21 M. BOSEK (interprétation) : (*Début de l'intervention non interprétée*) « *Kimache oai kazit*
22 *komye kiagonin* ».

23 R. C'est correct.

24 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge, don,
25 « *kimache* » s'écrit : K-I-M-A-C-H-E ; ensuite, O-A-I, puis « *kazit* » : KAZ-I-T ; puis
26 « *komye* » : K-O-M-Y-E ; un autre mot, « *ne* » : N-E ; et puis K-I-A-G-O-N-I-N,
27 « *kiagonin* ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

1 Monsieur Pugliatti, c'est à vous à nouveau.

2 M. PUGLIATTI (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, je reprends le kalenjin, veuillez écouter soigneusement ce
4 que je dis, s'il vous plaît : « *Kimache oai kazit komye ne kiagonin* » ; est-ce que c'est
5 correct ?

6 R. Oui, c'est correct.

7 Q. Et pour le procès-verbal, qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

8 R. En swahili, cela veut dire : « Je veux que vous fassiez le travail que nous avons...
9 nous vous avons demandé de faire et vous devez bien le faire ».

10 Q. Je vais vous poser quelques questions, pour mieux comprendre : à qui
11 demande-t-il d'effectuer le travail ?

12 R. Il me semble qu'il avait en tête ceux à qui il avait demandé de faire ce travail, mais
13 nous, nous pensions que c'est à nous, parce qu'on nous avait demandé de voter.

14 Nous, nous savions que c'était... il était question de voter.

15 Q. Lorsque vous dites « nous », pour que ce soit clair, à qui faites-vous référence ?

16 R. Il y a des gens qui savaient le travail qu'ils devaient faire le jour venu, et cela,
17 avant qu'il ne le dise en kalenjin.

18 Q. Et lorsque vous l'avez entendu, c'est l'impression que vous avez eue ?

19 R. Personnellement, je pensais qu'il parlait des élections, mais lorsqu'il a tenu ces
20 propos en kalenjin, il est apparu qu'ils avaient un travail qu'ils devaient faire.

21 Q. Lorsque vous dites « ils », de qui s'agit-il ?

22 R. Il s'agit des membres de son groupe ethnique.

23 Q. Et pour que ce soit clair, les membres de son groupe ethnique, qu'étaient-ils
24 censés faire, à votre avis ?

25 R. C'est plus tard que j'ai eu la réponse, parce qu'en fait, il y a eu une guerre. Donc, il
26 m'est apparu qu'il avait demandé aux membres de son groupe ethnique de faire ce
27 travail.

28 Q. Pour que le procès-verbal soit aussi clair que possible, lorsque vous déclarez que,

1 plus tard, vous avez eu la réponse, expliquez ce que vous entendez par cette
2 réponse ?

3 R. Il y a eu un conflit, plus tard. C'est ça la raison.

4 Q. Très bien.

5 Je vais vous poser d'autres questions sur le discours de M. Ruto.

6 Y a-t-il autre chose dont vous vous souveniez ou qui vous revienne à l'esprit de ce
7 discours ?

8 R. Dans son discours, il a dit ceci : « Vous devez faire le travail tel que je vous l'ai
9 demandé. » C'est ce qui m'est revenu en tête. Et je me posais la question de... de
10 savoir quel genre de travail il était question.

11 Q. Oui, je comprends, vous... je vous ai posé des questions sur ce point et vous nous
12 avez donné des réponses. Je vous posais... Je... Je voulais savoir s'il y avait des sujets
13 différents, des questions différentes, des termes dont vous vous souveniez que
14 M. Ruto ait employés ?

15 R. Il a parlé des arbres, d'enlever l'herbe et il a aussi évoqué le travail, comme je
16 viens de vous le dire. Voilà donc ce qui me revient en tête.

17 Q. Vous avez déjà déclaré que, lorsqu'il faisait référence aux arbres, il voulait parler
18 de groupes non kalenjin, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, c'est cela.

20 Q. Vous avez également déclaré que son utilisation du terme « herbe » faisait
21 référence également, dans votre esprit, aux groupes non kalenjin, n'est-ce pas ?

22 R. C'est correct.

23 Q. D'après vos souvenirs, est-ce que M. Ruto a utilisé d'autres termes, d'autres mots
24 pour faire référence aux groupes non kalenjin ?

25 R. Oui, je peux m'en souvenir.

26 Q. Pourriez... Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce que ces mots étaient, d'après
27 vos souvenirs ?

28 R. Il disait : « Nous ne voulons pas de *mandoamdo*a ».

1 Q. « *Mandoamdo* », c'est un mot kalenjin ou un mot swahili ?

2 R. « *Mandoamdo* », c'est un mot swahili.

3 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Cour ce que « *mandoamdo* » signifie en swahili ?

4 R. En parlant de « *mandoamdo* », il voulait qu'il... ne voulait pas qu'il y ait des gens
5 de deux couleurs.

6 Q. Prenez votre temps, Monsieur le témoin. Utilisez vos propres mots et essayez de
7 dire à la Cour plus en détail ce que, à votre avis, ce terme signifie.

8 R. Vous savez, lorsqu'un habit n'a qu'une seule couleur, on ne peut pas faire
9 référence en... à cet habit en disant *mandoamdo*, mais lorsqu'un habit a plus d'une
10 couleur, on peut parler de *mandoamdo*.

11 Q. Dans quel contexte est-ce qu'on utilise ce terme de « *mandoamdo* », selon vous ?

12 R. « *Mandoamdo* » fait référence aux groupes ethniques différents du sien.

13 Q. Et est-ce que c'est quelque chose que vous avez compris au moment où il a dit
14 cela ou bien est-ce que vous avez compris cela plus tard, ce que cela signifiait ?

15 R. J'ai très bien compris ce terme parce qu'à ce moment-là, je commençais à
16 comprendre leur terminologie.

17 Q. Et quelle a été votre réaction ? Qu'est-ce que vous avez pensé lorsque vous avez
18 entendu M. Ruto dire : « Nous ne voulons pas de *mandoamdo* » ?

19 R. Je me suis dit : l'avenir est incertain.

20 Q. Incertain dans quel sens ?

21 R. Le mot qu'il a utilisé ne faisait pas référence à la paix.

22 Q. Et à quoi faisait-il référence, dans ce cas-là ?

23 R. Ce mot faisait référence aux autres groupes ethniques qui devaient partir.

24 Q. Je... Je reprends ma question.

25 Est-ce que vous aviez entendu ce mot être utilisé par le passé, je veux dire avant ce
26 jour-là ?

27 R. Non, je n'avais pas entendu ce mot auparavant.

28 Q. L'avez-vous entendu à d'autres occasions ou uniquement ce jour-là ?

1 R. C'est au cours de ces meetings que j'entendais ce mot, ce mot être utilisé.

2 Q. Monsieur le témoin, lorsque je vous ai posé une question sur votre réaction
3 lorsque vous avez entendu ce mot, vous avez déclaré que vous aviez l'impression
4 que le futur, que l'avenir était incertain.

5 Maintenant, je voudrais vous demander la chose suivante : en regardant la foule,
6 quelle était la réaction de la foule au stade ?

7 R. Lorsqu'il prononçait son discours, les gens acclamaient fortement.

8 Q. Tout le monde, dans le stade ?

9 R. Pendant qu'il prononçait son discours, les gens l'acclamaient, mais je ne pouvais
10 pas savoir si c'est tout le monde qui le faisait, mais j'ai vu des gens l'acclamer.

11 Q. Les gens que vous avez vus l'acclamer, à quel groupe ethnique, si vous le savez,
12 est-ce qu'ils appartenaient ?

13 R. Ceux qui se trouvaient tout près de moi étaient des Kalenjin.

14 Q. Ma dernière question : est-ce qu'il s'agissait de ceux que vous avez vus
15 l'acclamer ?

16 R. Oui, c'est bien eux qui l'acclamaient.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : J'ai attendu que mon contradicteur termine.

18 Nous avons sur la transcription que « *mandoamdoa* » est un mot swahili. Le témoin a
19 déclaré qu'il avait entendu les mots être prononcés : « Nous ne voulons pas de
20 *mandoamdoa*. » C'est page 31.

21 Je me demande si on pourrait avoir une clarification sur ce qui a été dit, tout ce qui a
22 été dit en kalenjin, à part le terme « *mandoamdoa* », ou en swahili, les mots exacts qui
23 ont été prononcés. J'aimerais qu'on le fasse une nouvelle fois. Peut-être en kalenjin.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, oui, tout à fait, on pourra le faire... on peut le
25 faire avant la pause, je pense.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez déclaré que
27 c'était votre dernière question ? Est-ce que vous pensiez à avant la pause ?

28 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, je... c'étaient mes derniers... ma dernière

1 question sur ce sujet. Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair. Je vois l'heure.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Alors, pourquoi
3 est-ce que vous ne posez pas la question maintenant et puis on verra s'il faut aller
4 plus loin ou pas ?

5 M. PUGLIATTI (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, lorsque je vous ai posé la question au sujet de
7 « *mandoamdoa* » et les mots utilisés par M. Ruto, vous avez déclaré à la Cour que
8 M. Ruto avait déclaré : « Nous ne voulons pas de *mandoamdoa*. » Nous savons que
9 « *mandoamdoa* » est un mot swahili, vous nous l'avez dit, mais le reste de sa phrase,
10 est-ce que c'était en swahili ou dans une autre langue, lorsqu'il a déclaré : « Nous ne
11 voulons pas d'eux » ?

12 Est-ce que vous comprenez ?

13 R. Il a incorporé ce mot dans une phrase en kalenjin.

14 Q. Très bien. Une... S'il vous plaît, dites-nous les mots en kalenjin, l'un après l'autre,
15 s'il vous plaît, et lentement.

16 R. Il a dit ceci : « *Makimache chito netinyei ngoroik aeng* ».

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Est-ce que vos auriez la gentillesse de répéter doucement ces mots, s'il vous plaît,
19 Monsieur le témoin ?

20 R. « *Makimache chito netinyei ngoroik aeng*. »

21 M. BOSEK (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, « *Makimache chito netinyei ngoroik aeng* » ?

23 R. C'est correct.

24 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge,
25 « *makimache* » s'écrit : M-A-K-I-M-A-C-H-E.

26 « *Chito* » s'écrit : C-H-I-T-O.

27 Et puis ensuite, « *netinyei* » s'écrit : N-E-T-I-N-Y-E-I.

28 Et puis « *ngoroik* » s'écrit : N-G-O-R-O-I-K.

- 1 Et puis le dernier mot : A-E-N-G.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 3 Maître Bosek, je vous en prie.
- 4 M. PUGLIATTI (interprétation) : Eh bien, nous pouvons faire la pause maintenant, et
- 5 puis lors... à la reprise, nous terminerons sur ce sujet.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous allons faire une
- 7 pause de 30 minutes, on se retrouve à 11 h 30.
- 8 Est-ce qu'on peut faire descendre les stores, s'il vous plaît ?
- 9 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 02) Reclassifié en audience publique*
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.
- 11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 13 Nous levons la séance.
- 14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Veuillez vous lever.
- 15 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 03, est reprise en audience publique à 11 h 36)*
- 16 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 17 Veuillez vous asseoir.
- 18 *(Le témoin est présent au prétoire)*
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 20 Monsieur, et bienvenue à nouveau.
- 21 Monsieur Pugliatti, je vous en prie.
- 22 M. PUGLIATTI (interprétation) : Merci, Monsieur le Président,
- 23 Q. Donc, Monsieur, avant la pause, vous aviez répété à l'intention de mon confrère
- 24 les termes kalenjin que M. Ruto a prononcés, donc, que vous avez entendus de la
- 25 part de M. Ruto à propos de *mandoamdo*.
- 26 Et je vais répéter les termes kalenjin que vous avez indiqués aux juges de la Chambre
- 27 et vous allez me dire s'ils sont exacts : « *Makimache chito netinyel ngoroik aeng* ».
- 28 Est-ce que c'est bien cela ?

1 R. C'est correct.

2 Q. Et pour le compte rendu d'audience, qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

3 R. En swahili, cela veut dire : « Nous ne voulons pas des gens qui portent des
4 habits... qui portent des habits »... « Nous ne voulons pas des gens qui portent deux
5 habits. »

6 Q. Est-ce que vous avez entendu le terme « *mandoamdo* » ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourriez-vous demander au
8 témoin de répéter ce qu'il a dit à propos de cette expression et de son sens ?

9 M. PUGLIATTI (interprétation) :

10 Q. Monsieur, une fois de plus, pour les juges de la Chambre, pourriez-vous répéter
11 ce que signifie l'expression ?

12 R. En swahili, cela veut dire : « Nous ne voulons pas des gens qui portent deux
13 habits différents. »

14 Q. Alors, j'aimerais que nous revenions sur quelque chose que vous avez dit lors du
15 dernier volet d'audience.

16 Lorsque je vous ai demandé si vous aviez déjà entendu ce terme à d'autres occasions,
17 vous avez répondu : « C'est cependant ces rassemblements politiques que j'ai
18 entendu que l'on utilisait ce terme » ; vous vous souvenez avoir dit cela ?

19 R. Oui, je me rappelle que je l'ai déclaré.

20 Q. Lorsque vous parlez de « ces rassemblements », est-ce que vous pourriez préciser
21 de quels rassemblements vous voulez parler ?

22 R. Je me suis rendu à plusieurs meetings.

23 Q. Est-ce que vous faites référence aux meetings dont vous avez parlé aux juges de la
24 Chambre et vous leur avez dit que vous y aviez assisté ?

25 R. Oui, c'est bien cela.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, une correction au compte
27 rendu d'audience, page 36, ligne 10, le premier terme devrait être deux — *two*, en
28 anglais, correspondant au chiffre 2.

1 Q. Bien.

2 Monsieur, le meeting du stade de Nandi Hills, à quelle heure est-ce qu'il s'est
3 terminé ?

4 R. Le meeting à Nandi Hills a pris fin vers 16 h, l'après-midi.

5 Q. Et qu'avez-vous fait après le meeting ?

6 R. À l'issue de ce meeting, nous sommes rentrés chez nous par le moyen des... des
7 mêmes véhicules qui nous ont amenés à cet endroit.

8 Q. Monsieur, après le premier meeting auquel vous avez assisté, le meeting du stade
9 de Nandi Hills, comment est-ce que vous décririez l'atmosphère dans la zone de
10 Nandi Hills ?

11 R. La situation à Nandi Hills était bonne.

12 Q. Est-ce que vous avez entendu des personnes parler des élections ?

13 R. Oui, les gens discutaient à propos des élections, à propos du parti pour lequel
14 nous devrions voter.

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président.

16 M^{me} Lawrie vient de me dire fort aimablement qu'à la page 37, il n'y a pas de réponse
17 consignée à la question qui était « à quelle heure est-ce que le meeting s'est terminé »
18 Je pense que le témoin a dit à 4 h, mais cela n'a pas été consigné.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Moi aussi? J'ai entendu 16 h
20 de l'après-midi.

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, 16 h.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Nous avons tous
23 entendu 16 h de l'après-midi. Donc, poursuivons.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) :

25 Q. Monsieur, pourriez-vous décrire, d'après ce que vous avez pu observer, l'attitude
26 ou le comportement de la communauté kalenjin, après le meeting ?

27 R. À l'issue de ce meeting, l'attitude des amis a changé.

28 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous entendez un peu plus

1 précisément lorsque vous dites que « le comportement des amis... de vos amis avait
2 changé » ?

3 R. Depuis notre naissance, jusqu'à ce que nous avons vécu ensemble, nous étions...
4 nous étions en bons termes.

5 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il n'a pas entendu les
6 derniers mots prononcés par le témoin, Monsieur le Président.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) :

8 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez, je vous prie, répétez la dernière partie de
9 votre réponse, s'il vous plaît ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites en sorte qu'il répète
11 toute sa réponse. Vous pouvez lui poser sa question pour qu'il ait cette référence.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, je pense que c'est mieux.

13 Q. Je vais répéter la question, Monsieur : pourriez-vous expliquer une fois de plus
14 aux juges de la Chambre, parce que nous n'avons pas entendu votre réponse ? Est-ce
15 que vous pourriez expliquer à nouveau ce que vous entendez, lorsque vous dites
16 que l'attitude de vos amis avait changé ?

17 R. Nous avons vécu ensemble, nous avons l'unité et la fraternité entre nous, mais, à
18 ce moment-là, lors des meetings qui prenaient lieu, il se faisait que si quelqu'un allait
19 vers ses amis, et ses amis, à son arrivée, se taisaient, ne continuaient plus leur
20 conversation.

21 Q. Alors, une question de suivi : lorsque vous dites « nous avons cette unité, cette
22 fraternité entre nous », à qui faites-vous référence ?

23 R. Au début, quand nous vivions avec les Kalenjin ou mes amis, nous étions en bons
24 termes.

25 Q. Bien. Et à qui faites-vous référence lorsque vous dites : « Nous vivions avec les
26 Kalenjin » ? Qui est « nous » ?

27 R. Il y avait plusieurs groupes ethniques qui vivaient en cet endroit : il y avait des...
28 des Kalenjin, des Kikuyu, des Luhya, des Luo et des Kisii.

1 Q. Il y a autre chose que vous avez dit il y a un moment de cela ; vous nous avez dit
2 qu'après le meeting, si quelqu'un se dirigeait vers ses amis... ses amis s'arrêtaient de
3 parler.

4 Et lorsque vous faites référence à « ses amis », à quel groupe ethnique faites-vous
5 référence ?

6 R. Beaucoup de mes amis étaient des Kalenjin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Monsieur, le Procureur souhaiterait savoir qui a cessé de parler à qui, puisque
9 vous avez dit qu'après le meeting, les gens allaient rendre visite à leurs amis, et ces
10 amis s'arrêtaient.. arrêtaient de leur parler, ne leur parlaient plus. Donc, qui n'a plus
11 parlé à qui ?

12 R. Il se pouvait que des Kalenjin soient en train de converser, et moi en tant que
13 Luhya, d'un autre groupe ethnique, lorsque j'arrivais, ils se taisaient.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) :

15 Q. Monsieur, à votre connaissance, est-ce qu'à cette... à ce moment-là, à cette
16 époque-là, les Kalenjin disaient quoi que ce soit à propos des non Kalenjin ?

17 R. À ce moment-là, ils ne disaient rien de spécial, mais s'il y a des gens qui parlent et
18 que... dès que vous approchez d'eux, ils se taisent, c'est-à-dire qu'ils sont en train de
19 dire quelque chose qu'ils n'aimeraient pas que vous sachiez, un secret.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, alors, à
21 propos de cette dernière question, pour qu'il n'y ait aucune confusion qui règne,
22 vous voulez... c'était une question générale que vous posiez ou est-ce que vous
23 parliez du contexte de personnes qui se parlent l'une à l'autre et puis il y a une
24 troisième personne qui arrive ? Parce que je pense qu'il faut que le témoin
25 comprenne bien ce que vous voulez savoir.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, je comprends, je comprends qu'il y a
27 ambiguïté et je vais reformuler ma question.

28 Q. Monsieur, je vais vous poser une question et je ne fais pas référence au groupe de

1 Kalenjin dont vous parliez et qui se taisaient lorsque vous arriviez. Je parle de façon
2 générale.

3 De façon générale, dans la zone de Nandi Hills, à cette époque-là, est-ce que vous
4 savez si les Kalenjin disaient quoi que ce soit à propos de ceux qui n'étaient pas
5 kalenjin dans la zone de Nandi Hills ?

6 R. Non.

7 Q. Est-ce que vous avez entendu quoi que ce soit, d'autres choses, à ce moment-là,
8 ou est-ce que vous avez commencé à entendre certaines choses, d'autres choses, à ce
9 moment-là ?

10 R. C'est après les élections que j'ai compris l'objet de leur conversation.

11 Q. Et quel était le sujet de ces conversations ?

12 R. La guerre a éclaté, et j'ai vite compris qu'ils parlaient à propos de la guerre.

13 Q. Bien, Monsieur, je vais passer à autre chose.

14 Vous avez dit hier aux juges de la Chambre que vous aviez également assisté à
15 une... à un meeting à Kapchorwa ; est-ce que c'est exact ?

16 R. Oui, j'y ai même assisté.

17 Q. Et pourriez-vous préciser quelque chose à l'intention des juges de la Chambre,
18 c'était... il s'agissait du deuxième... bon, c'est le deuxième meeting dont vous parlez ;
19 est-ce qu'il s'agissait du deuxième meeting auquel vous êtes allé ?

20 R. Oui.

21 Q. Et ce meeting, où est-ce qu'il a eu lieu, à Kapchorwa ?

22 R. Il y a un terrain de football, c'est là où a eu lieu ce meeting.

23 Q. Et à quelle distance de la ville de Nandi Hills est-ce que cela se trouve ?

24 R. Ce n'est pas loin, c'est à peu près à 2 kilomètres de là.

25 Q. Et comment est-ce que vous avez appris que ce meeting allait avoir lieu ?

26 R. Il y avait une habitude, à ce moment-là : un véhicule passait et il y a des gens qui
27 annonçaient qu'il y aura un meeting qui allait se tenir. Ils utilisaient un système
28 sono... de sonorisation pour cela.

1 Q. Et est-ce qu'ils disaient autre chose, à part que le meeting allait avoir lieu ?

2 R. Ils disaient que nos représentants vont nous visiter.

3 Q. Alors, ce deuxième meeting, combien de temps après le meeting du stade de
4 Nandi Hills a-t-il eu lieu ?

5 R. Ça n'a pas pris beaucoup de temps.

6 Q. Est-ce que vous pourriez donner une idée un peu plus précise aux juges de la
7 Chambre ? Ce n'est pas la peine de nous donner une date exacte, mais est-ce que
8 vous pourriez nous dire combien de temps, plus ou moins, après le meeting du stade
9 de Nandi Hills ce deuxième meeting a eu lieu ?

10 R. Je ne me rappelle plus, puisque cela fait longtemps que ça s'est passé, mais
11 j'estime cela à deux semaines d'intervalle.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je souhaiterais que nous passions à huis clos
13 partiel, Monsieur le Président, pour que je puisse poser une ou deux questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et combien de temps est-ce
15 que vous pensez que cela va durer ?

16 M. PUGLIATTI (interprétation) : Moins de deux minutes, je pense.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

18 Huis clos partiel.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 58) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
21 Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

23 M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Monsieur, est-ce que vous êtes allé seul à ce meeting ou est-ce vous y êtes allé
25 accompagné d'autres personnes ?

26 R. J'y ai assisté avec d'autres personnes.

27 Q. Est-ce qu'il s'agissait d'amis ?

28 R. Oui, je m'y suis rendu avec mes amis.

1 Q. Et quelle était l'appartenance ethnique de vos amis ?

2 R. Ils étaient des Kalenjin.

3 Q. Et comment s'appelaient vos amis ?

4 R. Il y avait (Expurgé).

5 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur, nous pouvons repasser en audience
6 publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel était le dernier nom ou
8 les noms de famille, plutôt, de ces personnes ?

9 M. PUGLIATTI (interprétation) :

10 Q. Est-ce que vous connaissez les noms de famille de vos amis, Monsieur ?

11 R. J'ai cité (Expurgé).

12 Q. Cela signifie que vous ne connaissez pas leurs noms de famille ?

13 R. Souvent, moi, je n'utilisais que ces seuls noms pour les identifier.

14 Q. Mais connaissez-vous leurs noms de famille ?

15 R. Non, non, mais c'étaient mes amis du groupe ethnique kalenjin.

16 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je pense que le témoin a répondu à la question.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous le nom de leurs pères et de leurs mères ?

19 R. Par exemple, (Expurgé)

20 (Expurgé). S'agissant de (Expurgé), je ne connaissais pas le nom de son père.

21 Il est venu, il a acheté sa concession lorsqu'il était déjà âgé, donc, je ne connaissais
22 pas son père.

23 Q. Connaissiez-vous le nom du père... de la (Expurgé) ?

24 R. Non. Son... Sa mère était décédée depuis longtemps.

25 Q. Très bien.

26 J'aimerais savoir si vous connaissez le nom de sa mère, même si sa mère était
27 décédée. Est-ce que vous connaissiez le nom de sa mère ?

28 R. Non, je ne connaissais pas son nom. Ces personnes étaient « âgées » que moi et

1 leurs mamans étaient décédées il y avait très longtemps.

2 Q. Et qu'en est-il de (Expurgé)

3 R. (Expurgé)

4 Q. Et (Expurgé) serait la seule personne dans cette... dans ce quartier qui
5 s'appellerait ainsi ?

6 R. Peut-être qu'il y avait d'autres personnes portant ce nom, mais cette personne est
7 (Expurgé) ; elle est venue, elle a acheté la concession et je l'ai connue parce que nous
8 étions des voisins.

9 Q. Lorsque vous dites que vous étiez voisin de (Expurgé), pourriez-vous nous dire
10 où habitait (Expurgé), si vous connaissez le nom de son village ?

11 R. (Expurgé).

12 Q. Et qu'en est-il de (Expurgé), où habitait-il à l'époque ?

13 R. Il vivait à (Expurgé).

14 Q. Et (Expurgé) ? Où habitait (Expurgé) ?

15 R. (Expurgé).

16 Q. Très bien. Je pense que cela suffit pour ce qui est de l'identification de ces
17 personnes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti,
19 voulez-vous... allez-vous parler de ces personnes en audience publique ou en
20 avez-vous terminé avec ces personnes ?

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Nous en avons terminé pour l'instant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

23 Repassons en audience publique.

24 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

27 Monsieur Pugliatti, reprenez, s'il vous plaît.

28 M. PUGLIATTI (interprétation) : Merci.

1 Q. Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique. Donc, je vous
2 rappeler... je vous rappelle de ne pas évoquer ce dont nous avons parlé à huis clos
3 partiel.

4 Voici ma question : sans nous donner le nom de l'endroit où vous habitez, dites-nous
5 comment vous êtes arrivé à ce meeting.

6 R. Nous avons été transportés par des véhicules.

7 Q. Quel type de véhicules ?

8 R. C'étaient des camions.

9 Q. Et à quelle heure êtes-vous arrivé sur le terrain de football ?

10 R. Je ne me rappelle plus, mais c'était au-delà de 12 h, vers 13 h.

11 Q. Y avait-il beaucoup de monde à ce rassemblement ?

12 R. Oui, il y avait plusieurs personnes.

13 Q. Je ne vous demande pas un chiffre exact, mais pouvez-vous nous donner un ordre
14 d'idée ou combien y en avait-il, à peu près ?

15 R. Ils étaient plus de centaines... autour de 1 000.

16 Q. Pourriez-vous nous donner quelle était l'appartenance ethnique des gens qui se
17 trouvaient dans la foule ?

18 R. Cette partie est habitée par les personnes de plusieurs tribus, mais c'est une partie
19 occupée par des Kalenjin.

20 Q. Une clarification, Monsieur le témoin, vous dites principalement des Kalenjin ;
21 vous voulez dire qu'il y avait principalement des Kalenjin sur le terrain de football
22 ou s'il y avait surtout des Kalenjin dans toute la région ?

23 R. Je disais que c'était une partie majoritairement habitée par des Kalenjin.

24 Q. Très bien. Mais ma question était un peu différente : je voudrais savoir quels
25 groupes ethniques vous avez vus lors de ce rassemblement.

26 R. Il y avait les Luo, les Luhya, les Kikuyu, les Kisii et les Kalenjin.

27 Q. Vous nous avez dit que ce rassemblement se tenait dans un champ ; donc, y
28 avait-il une estrade, une plate-forme ?

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Puis-je demander à... une question à mon éminent
2 contradicteur ?

3 Pourrait-il, s'il vous plaît, demander au témoin de décrire ce qu'il a vu plutôt que de
4 lui poser des questions fermées. Demandez-lui de décrire l'endroit où cela s'est
5 passé ; ensuite, il nous dira s'il y avait ou non une estrade. Mais je pense qu'il
6 convient de procéder les... de procéder de la sorte, afin de ne pas mettre les mots
7 dans la bouche du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez. Lui demander de
9 décrire l'arène, c'est peut-être un peu général quand même. Il ne veut pas quand
10 même perdre trop de temps avant de savoir s'il y avait, oui ou non, une plate-forme
11 ou une estrade.

12 Donc, cela dit, Monsieur Pugliatti, essayez d'être un petit peu moins directif. Si vous
13 êtes obligé d'être directif, soyez-le, mais essayez de procéder autrement.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, moi, j'essaie de poser des questions d'une
15 façon qui sera facile à comprendre pour le témoin ; c'est tout. Mais je vais reformuler.

16 Q. Monsieur le témoin, y avait-il des orateurs, lors de ce rassemblement ?

17 R. Il y avait un véhicule qui était équipé de système de sonorisation ; lorsqu'il
18 parlait, tout le monde pouvait entendre ce qu'il disait.

19 Q. J'ai peut-être eu un problème avec ma question en anglais, mais je... je la reprends.
20 Avez-vous vu des... Y a-t-il des gens qui ont pris la parole lors de cette réunion ?

21 R. Oui, il y a des personnes qui ont pris la parole.

22 Q. Vous les avez vus... Est-ce que vous pouviez les voir clairement ?

23 R. Oui, je pouvais les voir très clairement.

24 Q. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous les voyiez si clairement ?

25 R. Là où j'étais debout, je pouvais voir des personnes qui prenaient la parole.

26 Q. Et est-ce qu'ils parlaient à la foule depuis un endroit quelconque ?

27 R. Lorsque chaque personne parlait, on lui donnait l'occasion... on lui laissait
28 l'occasion de prononcer son discours.

1 Q. La personne qui faisait le discours... qui faisait le discours était-elle au sol ou
2 était-elle sur quelque chose ?

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Je ne vais pas m'acharner sur ce point, mais je pense
4 que nous en arrivons quand même à des points vraiment... à un point plus critique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je vois où vous voulez
6 en venir.

7 Il y a un problème avec l'existence éventuelle de cette structure dont nous aurions
8 parlé précédemment ? Sinon, je ne vois pas pourquoi poser ces questions.

9 Enfin, essayez de poser la question, Monsieur le témoin... Monsieur... Monsieur le
10 Procureur.

11 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, il y a quand même une question à propos des
12 identités. Nous voudrions savoir ce que la personne a exactement vu et ce qu'il
13 regardait.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin, vous avez posé
15 des... vous avez... C'est le mot que vous avez posé dans votre première question qui
16 a fait que nous avons emprunté un chemin aussi tortueux pour en arriver à l'endroit
17 où nous sommes maintenant.

18 Cela dit, maintenant, je vous autorise à reposer... à réutiliser ce mot dans la question,
19 et ce sera plus simple, je pense.

20 M. PUGLIATTI (interprétation) : En effet, je vous remercie. En effet, Il est vrai que le
21 chemin était fort tortueux.

22 Q. Monsieur le témoin, lorsque... lorsque les discours ont été prononcés, les orateurs
23 se trouvaient-ils au sol ou étaient-ils plutôt sur une sorte de structure ou d'estrade ?

24 M^e KHAN QC (interprétation) : Ma question était bien précise. Ce n'était pas la... le
25 chemin tortueux que nous avons emprunté qui me gêne, c'était la question qui
26 devait être beaucoup moins directrice.

27 On ne peut pas poser une question en décrivant la scène au témoin pour lui dire :
28 êtes... vous êtes d'accord avec... avec ce que je viens de dire ou non ? Parce que ça, de

1 toute façon, c'est une question directrice.

2 Il faut juste demander au témoin où se trouvait l'orateur et, ensuite, on... on voit ce
3 que le témoin dit. Cela dit, maintenant, c'est trop tard, tout a été prononcé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon, la question...
5 la question n'allait pas être autorisée.

6 Mais, Monsieur Pugliatti, allez-y.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien.

8 Q. Je vous repose la question : lorsque les discours ont été prononcés à ce... ce
9 meeting à Kapchorwa, les orateurs étaient-ils au sol ou étaient-ils sur une structure
10 éventuelle, une sorte d'estrade ?

11 R. Il n'y avait pas d'estrade.

12 Q. Qui a pris la parole à ce meeting ?

13 R. Il y a certaines personnes qui ont pris la parole, on ne connaissait pas ces
14 personnes ; cependant, moi, j'ai pu reconnaître, parmi les personnes qui ont pris la
15 parole, Henry Kosgey et Ruto.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, pour le compte
17 rendu, à la ligne 5, où il y a une... le mot « question », j'ai entendu le mot
18 « objection », et non « question ».

19 Non, j'ai dit que l'objection allait... n'allait pas être retenue, et ça n'a pas été... cela a
20 été mal transcrit en anglais.

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : En effet, je vois qu'il y a le mot « question » plutôt
22 que le mot « objection ».

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cela dit, poursuivez,
24 maintenant, c'est clair.

25 M. PUGLIATTI (interprétation) :

26 Q. Soyons bien clairs, maintenant, vous parliez bien de M. William Ruto, n'est-ce
27 pas ?

28 R. Oui.

1 Q. MM. Kosgey et Ruto sont-ils arrivés ensemble ?

2 Je retire ma question, j'ai une autre question à poser avant cela.

3 Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à l'endroit du meeting, MM. Kosgey et
4 Ruto étaient-ils déjà présents ?

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Je ne veux pas sans arrêt soulever des objections,
6 mais pourquoi tout... ne pas tout simplement donner au témoin sa déclaration, ce
7 sera... on n'aurait plus de travail pour aujourd'hui.

8 Non, il faut... il faudrait que mon éminent contradicteur arrête de diriger autant le
9 témoin. Ce n'est pas difficile, il suffit d'avoir un peu de jugeote !

10 Donc, je... j'aimerais quand même que l'on soit très prudent avec cet exercice, parce
11 que c'est un témoin qui est quand même sensible.

12 Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je comprends bien quel
14 est votre problème, Maître Khan QC. Cela dit, parfois, des questions directrices ou
15 qui semblent être directrices ne sont pas si directrices que cela, en fin de compte.
16 Cela dépend. Mais je vois la difficulté avec cette question.

17 Donc, Monsieur Pugliatti, reformulez. Vous voyez, finalement, il n'y a pas... il n'y
18 avait pas d'estrade.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, enfin, quant à savoir si l'objection portait
20 là-dessus ou non...

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je ne pense pas, de toute façon, qu'il faille rafraîchir
22 la mémoire du témoin, nous n'en sommes pas encore là.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon, la structure
24 de votre question était problématique. C'était une question trop fermée. Vous ne
25 pouvez pas poser ce type de question dans un interrogatoire principal.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé au meeting, y avait-il... y avait-il déjà
28 des orateurs qui étaient déjà présents ?

1 R. Ils sont entrés au même moment, leurs véhicules étaient en cortège.

2 Q. Qui est arrivé en même temps ?

3 R. Ruto et Kosgey, ainsi que d'autres invités, qui ont fait voyage ensemble.

4 Q. Où vous trouviez-vous lorsqu'ils sont arrivés ?

5 R. J'étais dans le stade.

6 Q. Les avez-vous vus arriver ?

7 R. Lorsqu'ils venaient, nous ne pouvions pas les voir, parce qu'il y avait plusieurs
8 personnes qui faisaient beaucoup de bruit, mais lorsqu'ils sont entrés dans le stade,
9 nous pouvions les voir.

10 Q. Qui a prononcé des discours, ce jour-là ?

11 R. Il y a d'autres personnes que je n'ai pas reconnues qui ont pris la parole, mais
12 parmi les personnes qui ont pris la parole, j'ai reconnu Kosgey et Ruto.

13 Q. Donc, qui a parlé en premier, entre M. Kosgey et M. Ruto ?

14 R. C'est Kosgey qui a pris la parole le premier.

15 Q. Qu'a dit M. Kosgey dans son discours ?

16 R. Il a commencé d'abord par parler des élections qui devraient se passer dans la
17 paix, et nous devrions le faire tous ensemble. Et lorsqu'il était en train de finir ses
18 propos, il a répété les mêmes propos qu'il avait répétés à Nandi Hills. Il a tenu ces
19 propos dans la langue kalenjin.

20 Q. Monsieur le témoin, il est très important que vous... Enfin, pouvez-vous nous dire
21 exactement ce qu'il a répété, ces mots qu'il avait déjà prononcés à Nandi Hills lors du
22 meeting ?

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, ce qui nous intéresse, c'est ce qu'il a dit ce
24 jour-là, lors du meeting ce jour-là et quel était le contexte, et cetera. Tout ce dont se
25 rappelle le témoin.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : C'est exactement la question que j'ai posée. Nous
27 avons deux façons de poser la même question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

1 Maître Khan QC, où est votre problème ?

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Écoutez, voici la... le problème.

3 Lorsque mon éminent contradicteur nous dit que ça a été répété, en fait, nous devons
4 revenir à une autre... à... à un fait, donc, qui a déjà fait l'objet d'une déposition. Donc,
5 c'était une autre réunion, et d'après l'Accusation, et... cela est à l'origine de la
6 conduite criminelle de M. William Ruto.

7 Donc, les questions devraient être concentrées sur ce qui a été dit lors de cette
8 réunion-là, de ce rassemblement-là, et pas ce qu'il a dit à des... une réunion
9 précédente.

10 Donc, je pense que, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce qui a été dit lors de ce
11 rassemblement-ci, on ne devrait pas lui demander si la... on ne devrait pas parler de
12 répétitions de propos qui ont été tenus dans un autre... dans une autre... un autre
13 rassemblement. Cela détourne notre attention sur ce que nous voulons obtenir et...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, nous avons bien
15 noté votre réclamation, Maître Khan QC, mais nous n'avons pas terminé l'exercice,
16 de toute façon.

17 Le témoin, à la ligne 5, par le biais de l'interprétation, nous a dit : « Il a répété les
18 mêmes propos que ceux qu'il avait tenus à Nandi Hills. » C'est le témoin qui a parlé
19 de répétition.

20 Et la question de M. Pugliatti a été assez correcte. Il dit... Il a répété. Mais qu'a-t-il
21 répété ? Nous allons reprendre l'exercice précédent. Donc, je pense que... tout à fait
22 correct et nous allons demander à M. Pugliatti de poursuivre.

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Très bien.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'à Kapchorwa, M. Kosgey avait répété les
26 mêmes propos que ceux qu'il avait tenus à Nandi Hills.

27 Alors, voici ma question : pouvez-vous nous dire ce qu'il a répété, qu'il avait déjà dit
28 à Nandi Hills ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, mais, là, bien sûr, je
2 comprends maintenant la préoccupation de M^e Khan QC, Monsieur Pugliatti.

3 Vous... C'est... Vous pouvez dire « répétez », mais après, vous devez dire « qu'a-t-il
4 dit ? »

5 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien. Je reformule.

6 Q. Lorsque M. Kosgey a répété les propos qu'il avait déjà tenus à Nandi Hills,
7 qu'a-t-il dit à Kapchorwa ?

8 R. Il a continué à s'exprimer en kalenjin. (*Fin de l'intervention en kalenjin*)

9 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin utilise une langue différente du
10 swahili.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, nous l'avons fait précédemment, il va falloir que nous le
13 refassions, le... le même processus que tout à l'heure. Vous allez répéter ces mots en
14 kalenjin, doucement. Je vous le demande parce qu'il y a un avocat dans le prétoire
15 qui a accepté, gentiment, de nous aider. Et donc, il pourra prendre note de ce que
16 vous dites lorsque vous répéterez ces mots.

17 Donc, s'il vous plaît, un mot à la fois, doucement, est-ce que vous pouvez répéter les
18 mots que vous avez entendus lors du deuxième meeting ?

19 R. « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* »

20 M. BOSEK (interprétation) : Le témoin...

21 Q. Monsieur le témoin, voulez-vous confirmer que vous avez bien dit en kalenjin :
22 « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* » ?

23 R. C'est correct.

24 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président, Madame le Président (*sic*),
25 Monsieur le juge, « *makimache* » s'écrit comme suit : M-A-K-I-M-A-C-H-E.

26 « *Ketit ne* » : K-E-T-I-T ; « *ne* » : N-E.

27 « *Kiibu* » s'écrit : K-I-I-B-U.

28 Et le dernier mot est « *chumbek* » : C-H-U-M-B-E-K.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup,
2 Monsieur Bosek.

3 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti ?

5 M. PUGLIATTI (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, je vais vous relire les mots en kalenjin ; dites-moi si c'est bien
7 exact et si c'est bien ce que vous avez entendu en kalenjin : « *Makimache ketit ne kiibu*
8 *chumbek* » ; est-ce que c'est bien cela ?

9 R. Votre début a quelques problèmes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

11 Q. Quels problèmes ?

12 R. (*Intervention en kalenjin*)

13 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin s'exprime dans une langue qui
14 n'est pas du swahili.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

16 Q. En swahili, est-ce que vous pourriez nous dire quelle est la nature du problème ?
17 Est-ce que vous pouvez nous expliquer le problème, de manière à ce que les
18 interprètes puissent nous traduire, à partir de votre swahili, quel est, selon vous, le
19 problème ?

20 R. Au lieu de dire « *olilete* »...

21 Q. Bon, essayez de nous aider, Monsieur le témoin.

22 Nous avons entendu M^e Bosek épeler, pour le procès-verbal, les mots suivants :
23 « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

24 R. Oui, c'est correct, Monsieur le Président.

25 Q. C'est... Ce sont bien là les mots que vous avez entendus prononcés, n'est-ce pas ?

26 R. Oui, ce sont ces paroles que j'ai entendues être prononcées.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

28 Monsieur Pugliatti, vous pouvez poursuivre.

1 M. PUGLIATTI (interprétation) :

2 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili, Monsieur le témoin ?

3 R. Cela veut dire : « Nous ne voulons pas des arbres qui ont été apportés par les

4 Blancs. »

5 Q. Est-ce que M. Kosgey a dit autre chose au sujet des arbres qui auraient été

6 apportés par les Blancs ?

7 R. Il a... Il a parlé à propos des arbres.

8 Q. Autre chose ?

9 R. À propos des arbres, il avait dit qu'il fallait les déraciner.

10 Q. Et... Et en kalenjin, comment est-ce qu'on dit cela ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Si ça a été dit en kalenjin.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, bien sûr.

13 Q. M. Ruto parlait quelle langue, Monsieur le témoin, lorsqu'il a déclaré qu'ils

14 devaient être déracinés ?

15 Non. Je voulais dire « M. Kosgey » ; M. Kosgey, quelle langue utilisait-il ?

16 R. Il s'est exprimé en kalenjin.

17 Q. Je vais vous demander de répéter en kalenjin ce que vous avez entendu. Donc, s'il

18 vous plaît, prononcez-le clairement et lentement pour qu'on puisse en prendre note.

19 R. *(Citation en kalenjin)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. Est-ce que vous pourriez répéter une nouvelle fois, s'il vous plaît ?

22 R. « *Kimache kesich kelyek ab ketit* »

23 M. BOSEK (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous confirmer que vous avez bien dit en kalenjin :

25 « *Kimache kesich kelyek ab ketit* » ?

26 R. *(Intervention non interprétée)*

27 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant.

1 Il a confirmé en swahili ?

2 M. BOSEK (interprétation) : Oui, oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer en swahili ce que M^e Bosek
5 vous a relu, est-ce que c'étaient bien les... les bons mots.

6 R. (*Intervention en anglais*) Est-ce que je dois le répéter ?

7 Q. Vous voyez, la procédure est la... est la suivante : lorsqu'on vous relit ce qui a été
8 dit, nous souhaitons que vous confirmiez en swahili ce qui a été dit, et de manière à
9 ce que nous en ayons l'interprétation.

10 Nous ne voulons pas arriver à une situation où vous disiez que ce n'est pas cela qui
11 avait été dit. Alors, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter ces mots, et
12 ensuite faire confirmer qu'effectivement, c'était bien cela ?

13 M. BOSEK (interprétation) :

14 Q. Vous avez dit la chose suivante : « *kimache kesich kelyek ab ketit* ».

15 Je répète : « *kimache kesich kelyek ab ketit* ».

16 R. Oui.

17 M. BOSEK (interprétation) : « *kimache* », s'écrit : K-I-M-A-C-H-E, ensuite
18 « *kesich* » : K-E-S-I-CH, ensuite « *kelyek* » : K-E-L-Y-E-K, et puis : A-B, et enfin
19 « *ketit* » : K-E-T-I-T.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, M^e Bosek.

21 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, c'est à
23 vous.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, je vais vous relire ces mots kalenjin, écoutez bien, et dites-
26 moi si c'est bien cela: « *kimache kesich kelyek ab ketit* ».

27 Est-ce que c'est bien cela que vous avez entendu M. Kosgey prononcer ?

28 R. Oui, c'est correct.

1 Q. Et en swahili, comment est-ce que cela se traduit ?

2 R. En swahili, cela veut dire : « il faut déraciner les arbres ».

3 Q. Est-ce que M. Kosgey a dit autre chose dont vous vous souveniez, dans son
4 discours ?

5 R. Non, je ne me rappelle pas tout ce qu'il a dit.

6 Q. Je ne... je ne vous demande pas de vous rappeler tout ce qu'il a dit, mais autre
7 chose qu'il a peut-être dit lorsqu'il parlait en kalenjin.

8 R. Il avait dit : « Je veux que nous puissions voter unanimement, que nous ayons un
9 vote unique. ».

10 Q. Quelle langue est-ce que M. Kosgey parlait lorsqu'il a déclaré qu'il souhaitait que
11 les gens votent de manière unie ?

12 R. Il s'exprimait en swahili.

13 Q. Et quelle a été votre réaction ? Quel a été votre sentiment en écoutant le discours
14 de M. Kosgey ?

15 R. Quand il s'est exprimé ainsi, j'ai pensé qu'il y aura quelque chose de mauvais qui
16 va surgir.

17 Q. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu davantage ?

18 R. Je peux dire ceci : il parlait de déraciner les arbres, de couper les arbres. À ce
19 moment-là, je me suis dit, il y a quelque chose qui va arriver, quelque chose de
20 mauvais avant les élections.... après les élections (*correction de l'interprète*).

21 Q. Vous avez déclaré que M. Ruto, lui aussi, avait fait un discours après M. Kosgey.
22 Est-ce que c'était juste après M. Kosgey ?

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Il faut quand même que les préoccupations de la
24 Défense finissent par atteindre l'Accusation, même si elle résiste. Une fois de plus,
25 c'est une question suggestive.

26 Alors, je demanderais à mon contradicteur de poser les questions de la manière bien
27 établie, plutôt que de... d'essayer de bâtir un scénario de la part du témoin, qui n'a
28 pas été demandé de la bonne manière.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection n'est pas
2 retenue. La question portait sur l'ordre de... des interventions.

3 Donc, je vous en prie, M. Pugliatti.

4 M. PUGLIATTI (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré à la Cour que M. Ruto s'était exprimé
6 après M. Kosgey. Est-ce qu'il y a eu d'autres orateurs entre les deux, ou bien est-ce
7 qu'il s'est exprimé juste après M. Kosgey ?

8 R. Il y a des personnes qui ont pris la parole. Je ne me rappelle pas de qui il s'agissait.
9 C'était parmi les personnes qui ont été invitées, et Ruto a pris la parole par la suite.

10 Q. Lorsque M. Ruto a commencé à parler, quelle langue parlait-il ?

11 R. Il s'est exprimé en swahili.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il a dit à la foule lorsqu'il parlait swahili ?

13 R. Il était en train de demander aux Nandi de voter pour ODM, et de voter d'un seul
14 cœur.

15 Q. Est-ce qu'il a dit autre chose ?

16 R. Par la suite, vers la fin de son discours, il a commencé à parler de déraciner les
17 arbres.

18 Et il a également parlé de... d'herbe, en parlant, justement des maisons.

19 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

20 Procédons par ordre, s'il vous plaît. Lorsque M. Ruto a parlé de déraciner des arbres,
21 il l'a fait en quelle langue ?

22 R. Il s'est exprimé en kalenjin.

23 Q. Donc, juste comme vous l'avez fait tout à l'heure, est-ce que vous pourriez répéter
24 pour la Cour, en kalenjin, ce qui a été dit, juste au sujet des... des arbres.

25 Donc, est-ce que vous pourriez répéter à la Cour ce que M. Ruto a dit en ce qui
26 concerne le fait de déraciner les arbres ?

27 R. « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Monsieur le

1 témoin, on va vous demander de le redire tout doucement, donc la même phrase que
2 celle que vous venez de prononcer. Est-ce que vous pourriez la répéter doucement ?

3 R. « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

5 M. BOSEK (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous confirmer que vous avez dit ce qui suit :
7 « *makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

8 R. Reprenez.

9 Q. « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

10 R. C'est correct.

11 M. BOSEK (interprétation) : Cela s'écrit comme suit : « *makimache* »,
12 s'écrit : M-A-K-I-M-A-C-H-E, et « *ketit* » : K-E-T-I-T, et puis le mot suivant, c'est :
13 N-E, puis : K-I-I-B-U, et puis « *chumbek* » : C-H-U-M-B-E-K.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup,
15 Monsieur Bosek.

16 M. BOSEK (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, écoutez avec attention, je vais vous répéter les mots qui
19 viennent d'être prononcés en kalenjin : « *makimache ketit ne kiibu chumbek* » ; est-ce
20 que c'est bien cela ?

21 R. Vous pouvez reprendre ?

22 Q. Je vais y aller plus lentement : « *makimache ketit ne kiibu chumbek* » ; est-ce que c'est
23 bien cela ?

24 R. C'est correct.

25 Q. Et en swahili, qu'est-ce que cela signifie ?

26 R. Cela veut dire : « Nous ne voulons pas des arbres qui ont été apportés par les
27 Blancs. ».

28 Q. Monsieur le témoin, vous avez également déclaré à la Cour que vous aviez

1 entendu M. Ruto faire référence aux... à l'herbe et aux maisons.

2 Quelle langue parlait-il lorsque vous avez entendu cela ?

3 R. Il a parlé dans la langue kalenjin.

4 Q. Je vais vous demander de répéter en kalenjin, pour la Cour, tout doucement, de
5 répéter, exactement ce que... ce dont vous vous souvenez que M. Ruto ait dit au sujet
6 de l'herbe et des maisons.

7 R. « *Makimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous auriez la
9 gentillesse de répéter la même phrase lentement, s'il vous plaît ?

10 R. « *Makimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

11 M. BOSEK (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous confirmer à la Cour que vous avez bien dit :
13 « *makimache ometai suswek kolanda agoi got* » ?

14 R. C'est correct.

15 M. BOSEK (interprétation) : « *Makimache* » s'écrit : M-A-K-I-M-A-C-H-E, « *ometai* »
16 s'écrit : O-M-E-T-A-I, *suswek*, s'écrit : S-U-S-W-E-K, « *kolanda* » s'écrit :
17 K-O-L-A-N-D-A, « *agoi* » : A-G-O-I, (*correction de l'interprète*) A-G-I-T (*phon.*), et puis
18 « *got* » s'écrit : G-O-T.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, M^e Bosek.

20 M. BOSEK (interprétation) : Je vous remercie.

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais vous lire... vous relire ce que vous avez dit
22 en kalenjin. Écoutez avec attention et dites-moi si c'est exact.

23 Q. « *Makimache ometai suswek kolanda agoi got* » ; est-ce que c'est bien cela ?

24 R. Oui, c'est correct.

25 Q. Et en swahili ?

26 R. En swahili, cela veut dire, ne laissez pas que l'herbe puisse ramper dans vos
27 maisons.

28 Q. Et en entendant M. Ruto dire cela, comment... qu'est-ce que vous avez ressenti ?

1 R. Personnellement, je me suis dit : il y a quelque chose.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Regardez l'heure,
3 Monsieur Pugliatti. Il faut faire la pause déjeuner. Souhaitez-vous terminer sur ce
4 sujet, et puis ensuite, on fait la pause déjeuner ?

5 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce que je vous demande,
7 c'est si vous avez d'autres questions à poser sur ce sujet précisément, ou est-ce que
8 vous êtes satisfait de la réponse qui a été donnée ?

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : J'ai des questions complémentaires sur ce sujet,
10 mais on peut le faire ou maintenant ou après la pause.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, au va faire la pause
12 maintenant, la pause déjeuner. On se retrouve à 14 h 30, mais tout d'abord, nous
13 allons accompagner le témoin en dehors de la salle d'audience. Est-ce qu'on peut
14 faire descendre les stores, s'il vous plaît ?

15 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 59) Reclassifié en audience publique*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

18 Nous levons la séance.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

20 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 00, est reprise en audience publique à 14 h 35)*

21 *(Le témoin est présent au prétoire)*

22 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

26 Monsieur Pugliatti, c'est à vous.

27 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous parlions de la... du meeting de

1 Kapchorwa, et... et vous nous parliez des discours que vous avez entendus, à ce
2 moment-là et je voudrais vous rappeler une de vos... une de vos réponses de ce
3 matin ; vous m'avez dit que vous aviez entendu le terme « *mandoamdo* » lors
4 d'autres meetings auxquels vous aviez participé.

5 Voici ma question : avez-vous entendu le mot « *mandoamdo* » prononcé lors de ce
6 meeting de Kapchorwa ?

7 R. Oui, j'ai entendu ce mot.

8 Q. Et vous vous souvenez... est-ce que vous vous souvenez de la personne qui a
9 prononcé ce mot ?

10 R. C'est M. Ruto.

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, pour le compte rendu, je
12 soulève une objection pour... concernant la façon dont mon éminent contradicteur
13 essaie d'obtenir ces informations. J'aimerais que mon objection figure au compte
14 rendu.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais dans ce cas-là, vous
16 devez être plus précis.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : On ne peut pas poser de questions de la sorte. On
18 a... Mon éminent contradicteur a demandé : « avez-vous entendu ce mot
19 “*mandoamdo*” lors de cette réunion ? »

20 Il aurait dû dire : « Que... qu'avez-vous entendu à la réunion ? » Sinon, c'est... c'est
21 le... le... c'est l'Accusation qui témoigne ici et qui raconte l'histoire et ce n'est pas du
22 tout le... le témoin.

23 M. PUGLIATTI (interprétation) : Non, le récit, c'est celui du témoin. D'ailleurs, je me
24 réfère ici à la page 36, ligne 11 du *transcript* d'aujourd'hui, de 11 à 22.

25 Le témoin a... on lui a posé une question très précise : « à quelle occasion avez-vous
26 entendu ce mot ? » Et très clairement, c'est le témoin qui a dit qu'il avait entendu ce
27 mot prononcé lors d'autres meetings auxquels il avait participé.

28 Donc, je considère que ma question était parfaitement formulée ; je lui ai demandé

1 s'il avait aussi entendu ce mot-là à ce meeting. ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez, Monsieur
3 Pugliatti.

4 Il serait peut-être quand même utile, maintenant, de... d'obtenir comme information
5 de la part du témoin à quels autres... lors de quels autres meetings il a entendu ce
6 mot prononcé ; ainsi ce... nous n'aurions plus cet argument.

7 Comme je vous ai déjà dit, ce n'est pas que vous n'avez pas le droit de poser des
8 questions directrices, mais disons qu'il faut la poser... on peut poser des questions
9 directrices uniquement si cela ne cause aucune... aucun préjudice aux parties en
10 présence.

11 Cela dit, parce que, parfois, elles sont indispensables, ces questions directrices.

12 Bon, maintenant, vous avez parlé de ce *mandoamdo*, donc demandez au témoin, s'il
13 vous plaît, à quels autres meetings le témoin a entendu ce mot, et ainsi, nous
14 n'aurons plus de litige à ce propos.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien.

16 Q. Monsieur le témoin, pour que tout le monde soit au courant, ici, dans ce prétoire,
17 pouvez-vous nous dire lors de quels meetings vous avez entendu prononcer le mot
18 « *mandoamdo* ». Pouvez-vous nous donner le nom de ces meetings ?

19 R. Dans presque tous les meetings auxquels j'ai assisté, ce mot a été utilisé.

20 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais peut-être les passer en revue, l'un après
21 l'autre ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait.

23 M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Avez-vous entendu ce mot prononcé lors du meeting qui a eu lieu dans le stade
25 de Nandi Hills.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que nous avons déjà
27 la réponse en ce qui concerne ce meeting. Nous sommes maintenant à... au meeting
28 de Kapchorwa. Je pense qu'on peut commencer avec celui-là, le meeting de

1 Kapchorwa.

2 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien.

3 Q. Monsieur le témoin, le mot... Avez-vous entendu le mot « *mandoamdo* » être
4 prononcé lors du meeting qui a eu lieu à Kapchorwa ?

5 R. Oui, je l'ai entendu.

6 Q. L'avez-vous entendu, ce mot « *mandoamdo* », être prononcé lors du meeting de
7 Maraba, auquel vous avez participé ?

8 R. Oui, je l'ai entendu.

9 Q. Avez-vous entendu le mot « *mandoamdo* » être prononcé lors du meeting auquel
10 vous avez assisté à Labuiywo ?

11 R. Oui, j'ai entendu ce mot, mais à cette occasion, M. Ruto n'y était pas, il y avait
12 Kosgey ainsi que d'autres personnalités.

13 Q. Et Enfin... Finalement, avez-vous entendu ce mot « *mandoamdo* » être prononcé
14 lors de la... du meeting de Metetei auquel vous avez participé ?

15 R. Oui, ce mot a été utilisé ou prononcé.

16 Q. Vous nous avez dit que vous aviez entendu M. Ruto prononcer ce mot à
17 Kapchorwa ; pouvez-vous nous dire exactement ce qu'il a dit ?

18 R. Lorsqu'il s'exprimait en swahili, il a parlé du développement, du déroulement des
19 élections, mais vers la fin, il a évoqué ce mot « *mandoamdo* ».

20 Q. En quelle langue parlait M. Ruto lorsqu'il a prononcé le mot « *mandoamdo* » ?

21 R. Il a utilisé la langue kalenjin.

22 Q. Très bien, donc, nous allons reprendre l'exercice habituel.

23 Je vais donc vous demander de répéter les mots que vous avez entendus prononcés...
24 que vous avez entendu M. Ruto prononcer en Kalenjin, lorsqu'il évoquait les
25 « *mandoamdo* ». Donc, s'il vous plaît, parlez lentement.

26 R. Il a dit, dans la langue kalenjin, je cite : « *makimache bik cheilochei ngoroik aeng* ».

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

28 Q. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît ?

1 R. Oui, je vais répéter. « *makimache bik cheilochei ngoroik aeng* ».

2 M. BOSEK (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, veuillez confirmer, s'il vous plaît, à M^{me} et MM. les juges, que
4 vous avez bien dit cela « *makimache bik cheilochei ngoroik aeng* » ?

5 R. Veuillez répéter.

6 Q. « *Makimache bik cheilochei ngoroik aeng* ».

7 R. C'est correct.

8 M. BOSEK (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, le témoin a bien confirmé
9 que c'est ce qu'il a dit, Monsieur, « *makimache* » : M-A-K-I-M-A-C-H-E, deuxième
10 mot : B-I-K, ensuite : C-H-E-I-I-M-O-C-H-E-I, quatrième mot : N-G-O-R-O-I-K,
11 ensuite : E-I-N-G. (*l'interprète se reprend*), A-I-N-G.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie,
13 Monsieur... Maître Bosek.

14 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) :

16 Q. Monsieur le témoin, je vais maintenant vous répéter ces mots, donc écoutez
17 attentivement et dites-moi si vous avez bien entendu cela : « *Makimache bik cheilochei*
18 *ngoroik aeng* » ; c'est bien cela ?

19 R. Oui, c'est correct.

20 Q. Pouvez-vous nous dire, en swahili, ce que signifient ces mots ?

21 R. En swahili, cela signifie : « Nous ne voulons pas des gens qui portent deux
22 vêtements. »

23 Q. Je vous remercie.

24 Monsieur, est-ce que vous vous souvenez si M. Ruto a dit autre chose à Kapchorwa ?

25 R. Il a dit : « Nous allons faire le travail ensemble et d'une même façon. »

26 Q. En quelle langue parlait-il lorsqu'il a dit cela ?

27 R. Il l'a dit en kalenjin.

28 Q. Veuillez répéter, pour M^{me} et MM. les juges, les mots en kalenjin employés par

1 M. Ruto à cette occasion ? « »

2 R. « *Amache oai kesit ne kiagonin* ».

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

4 Q. Nous allons vous demander de répéter à nouveau ces mots, lentement, afin que

5 M^e Bosek puisse les noter.

6 R. « *Amache oai kesit ne kiagonin* »

7 M. BOSEK (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous confirmer que vous avez dit la chose

9 suivante : « *amache oai kesit ne kiagonin* » ?

10 R. C'est correct.

11 M. BOSEK (interprétation) : « *amache* » : A-M-A-C-H-E, ensuite : O-A-I,

12 ensuite : K-E-S-I-T, ensuite : N-E, plus loin : K-I-A-G-O-N-I-A... N-I-N (*se reprend*

13 *l'interprète*) K-I-A-G-O-N-I-N.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

15 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

16 M. PUGLIATTI (interprétation) :

17 Q. Je vais répéter maintenant : « *Amache oai kesit ne koi (phon.) kiagonin* » ?

18 Est-ce bien ce que vous avez entendu ?

19 R. Oui, c'est cela.

20 Q. Et qu'est-ce que ça signifie en swahili ?

21 R. Cela signifie : « Faites le travail qu'on vous a assigné. ».

22 Q. À quelle heure ce meeting de Kapchorwa s'est-il terminé ?

23 R. Le meeting a pris fin vers le soir, autour de 17 h.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, à quelle

25 heure va se terminer votre interrogatoire ?

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : Malheureusement, je n'en aurais pas terminé

27 aujourd'hui, et donc j'aimerais poursuivre lundi, si vous m'y autorisez.

28 Maintenant que nous avons une procédure pour obtenir le type d'information qui

1 nous intéresse en ce moment, nous allons un peu plus vite, mais c'est long et assez
2 fastidieux. Nous venons d'en terminer avec le deuxième meeting, et il y en
3 beaucoup. Mais nous espérons que nous en aurons terminé après... nous aurons
4 terminé lundi, sans doute, pour l'heure du déjeuner.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Poursuivez.

6 M. PUGLIATTI (interprétation) :

7 Q. Je vais maintenant passer à un autre meeting auquel vous auriez participé,
8 d'après vous, donc, à Maraba.

9 Lorsque vous nous avez donné la liste des meetings auxquels vous aviez participé,
10 celui de Maraba venait juste après Kapchorwa... Kapchorwa ; c'est bien cela, n'est-ce
11 pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Si vous le pouvez, pourriez-vous nous dire combien de temps après le meeting de
14 Kapchorwa a eu lieu le rallye de Maraba auquel vous avez assisté ?

15 R. Il y avait un intervalle de quelques semaines.

16 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire combien de temps avant l'élection ce rallye, ce
17 meeting a eu lieu ?

18 R. Je dirais que c'était un mois avant les élections.

19 Q. Comment avez-vous entendu parler de ce meeting ?

20 R. Comme d'habitude, l'annonce des meetings était faite à l'aide des véhicules qui
21 passaient avec un système de sonorisation.

22 Q. Et que disaient ces haut-parleurs ?

23 R. L'on demandait aux gens d'aller assister à ce meeting de Maraba.

24 Q. Et est-ce qu'on annonçait aussi qu'il y aurait des orateurs ou des personnes qui
25 seraient présentes à ce meeting ?

26 R. L'annonceur disait qu'il y aurait des hôtes qui viendraient dire aux gens comment
27 les élections allaient se passer, comment nous allions voter.

28 M. PUGLIATTI (interprétation) : J'aimerais que nous passions à huis clos partiel,

1 pour poser quelques questions, s'il vous plaît.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour combien de temps ?

3 M. PUGLIATTI (interprétation) : Une ou deux questions, ce sera très court, plus
4 court que le huis clos partiel précédent.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

6 Deux ou trois minutes, nous allons donc passer à huis clos partiel.

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 00) Reclassifié en audience publique*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, je vous
11 en prie.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, savez-vous en quel district est situé Maraba ?

14 R. Maraba se trouve dans le district de Tinderet.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. PUGLIATTI (interprétation) : On peut revenir en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, s'il vous
22 plaît.

23 *(Passage en audience publique à 15 h 02)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, vous
26 pouvez continuer.

27 M. PUGLIATTI (interprétation) :

28 Q. Nous sommes en audience publique, Monsieur le témoin.

1 Est-ce que vous pourriez décrire à quel endroit de Maraba ce meeting avait lieu ?

2 R. Ce meeting avait eu lieu dans un terrain qui se trouve juste au milieu ; tout
3 autour, il y a des magasins.

4 Q. Combien de... de personnes à peu près ont participé à ce meeting ?

5 R. Plusieurs personnes ont pris place dans... à cette... à ce meeting. Il y avait plus
6 de 400 personnes.

7 Q. Aurai-je raison de dire, alors, que c'était un meeting moins... avec une assistance
8 moins nombreuse que celui qui a eu lieu à Kapchorwa — participation ?

9 R. Oui, c'est différent.

10 Q. Et à quel endroit vous trouviez-vous au sein de la foule ?

11 R. J'étais au milieu de la foule.

12 Q. Et, d'après ce que vous avez vu, quels étaient les groupes ethniques représentés
13 dans la foule ?

14 R. Ce sont les Kalenjin qui étaient nombreux.

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ceux qui ont prononcé des discours lors de ce
16 meeting ?

17 R. Il y avait les invités qui ont pris la parole. Par la suite, Henry Kosgey a pris aussi
18 la parole au cours de cette rencontre... de ce meeting.

19 Q. Je vais vous poser des questions à ce sujet dans un instant, mais, d'abord, à quelle
20 heure est-ce que le meeting a commencé ?

21 R. Je n'ai pas de précision là-dessus, mais c'était pendant la journée.

22 Q. À votre avis, c'était avant ou après le déjeuner ?

23 R. Habituellement, lorsqu'on convoque ce genre de meeting, nous y allions à partir
24 de 9 h, 11 h, mais je ne me rappelle plus à quel moment ils sont entrés, mais c'était
25 pendant la journée.

26 Q. Vous avez déclaré à la Cour que Henry Kosgey était intervenu.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, ne
28 suggérez pas la réponse. Normalement, nous voulons d'abord savoir ce qui s'est

1 passé lors de ces occasions, si le témoin s'en souvient.

2 M. PUGLIATTI (interprétation) : Bien, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que, normalement, vous partiez à 9 h ou à
4 11 h pour participer à un tel meeting ; est-ce que vous vous souvenez, en cette
5 occasion, à quelle heure vous êtes parti pour aller assister à ce meeting ?

6 R. Moi, personnellement, je m'y suis rendu, c'était à 10 h.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : Pour la transcription, je sais que c'est à la ligne 4,
8 page 74, ce que j'ai entendu, c'est que : « Ne laissons pas la réponse... Ne quittons
9 pas la réponse » — « *leave* » en anglais. Donc, c'est une remarque qui concerne la
10 transcription en anglais.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement. Vous
12 reprenez ce que j'ai dit.

13 M. PUGLIATTI (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur le témoin, je vous posais une question au sujet de Henry Kosgey,
15 intervenant à ce meeting. Est-ce que vous étiez présent lorsqu'il a commencé son
16 discours ?

17 R. Oui, j'y étais.

18 Q. Et est-ce que vous étiez présent pour la totalité du discours prononcé par
19 M. Kosgey ?

20 R. Oui, j'étais là quand il a commencé. Jusqu'à ce qu'il a terminé son discours, j'étais
21 toujours là.

22 Q. Lorsqu'il a commencé à parler, est-ce que vous l'a... vous avez pu l'entendre ?

23 R. Oui, je l'avais entendu parler.

24 Q. Est-ce que vous l'entendiez bien ?

25 R. Oui, je l'ai entendu très bien.

26 Q. Pourriez-vous expliquer à la Cour pour quelles raisons pour l'avez si bien
27 entendu ?

28 R. Je l'avais entendu très bien, parce qu'il était mon... mon député, il... Chaque fois,

1 quand il convoquait des meetings, nous y arrivions, nous étions contents, et il a
2 commencé à parler, il a parlé du développement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, la fois
4 dernière... la fois prochaine — pardon — ne demandons pas au témoin s'il a bien
5 entendu l'orateur ; c'est une question très suggestive. Il faut que ce genre de
6 questions soit plus ouvert que cela.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien.

8 Q. Monsieur le témoin, à quelle distance vous trouviez-vous de M. Kosgey lorsqu'il
9 parlait ?

10 R. Il n'était pas loin parce qu'au cours de ces meetings, il n'y avait pas beaucoup de...
11 d'assistance.

12 Q. Est-ce que vous seriez en mesure de nous donner une estimation, à peu près, de la
13 distance à laquelle il se trouvait de vous ?

14 R. Moi, j'étais à peu près à 55 *yard* de distance.

15 Q. Lorsque M. Kosgey a commencé son discours, quelle langue parlait-il ?

16 R. Il a commencé son discours en utilisant la langue swahili.

17 Q. Et qu'a-t-il dit lorsqu'il parlait swahili ?

18 R. Il a parlé du développement, il a dit qu'il va continuer à initier ses projets de
19 développement, parce qu'il venait de faire construire un grand hôpital du
20 gouvernement ; il a dit qu'il allait venir élargir cet hôpital et il nous a encouragés,
21 également, de voter tous ensemble.

22 Q. Est-ce que le swahili a été la seule langue que M. Kosgey ait utilisée dans son
23 discours ?

24 R. Et souvent, il terminait les propos par la langue kalenjin.

25 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce que vous avez entendu dire par
26 M. Kosgey lorsqu'il parlait kalenjin ?

27 R. Il a répété les mêmes propos au sujet de « déraciner les arbres » et « nous ne
28 devons pas laisser les herbes pousser jusque dans nos maisons. » C'étaient ça les

1 propos qu'il a utilisés pour clore son discours.

2 Q. Très bien. Prenons les choses dans l'ordre.

3 En kalenjin, tout doucement, pouvez-vous nous dire ce que vous avez entendu

4 M. Kosgey dire au sujet des arbres ?

5 R. Il disait : « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

7 Q. Est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît ? J'en suis désolé.

8 R. « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

9 M. BOSEK (interprétation) :

10 Q. Pouvez-vous confirmer à la Cour que ce qui a été dit est bien la chose suivante :

11 « *makimache ketit ne kiibu chumbek* » ?

12 R. C'est cela.

13 M. BOSEK (interprétation) : Oui, le témoin a confirmé. « *Makimache* » s'écrit M-A-K-I-

14 M-A-C-E-E (*phon.*) ; ensuite, on a « *ketit* » : K-E-T-I-T ; ensuite, « *ne* » : N-E ; et

15 « *kiibu* » K-I-I-B-U, et puis « *chumbek* » : C-H-U-M-B-E-K.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

17 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

18 M. PUGLIATTI (interprétation) :

19 Q. Je vais répéter les mots en kalenjin et vous allez me dire si c'est bien ces mots-là :

20 « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* » ?

21 R. C'est cela.

22 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce que cela signifie en swahili ?

23 R. Ça signifie : « Nous ne voulons pas les arbres qui ont été apportés par les Blancs. »

24 Q. Est-ce que vous pourriez répéter les mots que vous avez entendus prononcés par

25 M. Kosgey en ce qui concerne ses racines ?

26 R. Il a utilisé la langue kalenjin.

27 Q. Est-ce que vous pourriez répéter en kalenjin ce que vous avez entendu dire par

28 M. Kosgey au sujet de ces racines ?

1 R. « *Kimache kesich kelyek ketit* ».

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien vouloir bien répéter cela à
4 nouveau, doucement, s'il vous plaît.

5 R. « *Kimache kesich kelyek ketit* ».

6 M. BOSEK (interprétation) :

7 Q. Pouvez-vous confirmer, Monsieur le témoin, à la Cour, que vous avez déclaré :
8 « *Kimache kesich kelyek ketit* ».

9 R. (*Intervention non interprétée*)

10 M. BOSEK (interprétation) : Il déclare que c'est exact.

11 « *Kimache* » s'écrit : K-I-M-A-C-H-E, « *kesich* » s'écrit : K-E-S-I-C-H. Le mot suivant,
12 « *kelyek* » : K-E-L-Y-E-K ; et puis, ensuite, « *ketit* » : K-E-T-I-T

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Maître Bosek.

14 M. BOSEK (interprétation) : Merci, également, Monsieur le Président.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) :

16 Q. Je vais vous répéter ces mots. Écoutez, Monsieur le témoin : « *Kimache kesich kilyek*
17 *ketit* » ; est-ce que c'est bien cela ?

18 R. C'est cela.

19 Q. Et quelle est la signification de cela, en swahili ?

20 R. Ça signifie : « déraciner ou enlever les racines de ces arbres ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, est-ce
22 que vous pourriez répéter votre question ?

23 M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Je vais vous poser la question, Monsieur le témoin, parce qu'il semble que vous
25 ayez utilisé... il semble que la phrase ait utilisé un verbe à l'infinitif ; or, nous voulons
26 justement une phrase. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez donner à la
27 Cour une traduction en swahili de ce que vous avez entendu ?

28 R. Cela veut dire : « il voulait que nous enlevions les racines de ces arbres ».

1 Q. Vous avez également dit à la Cour, tout à l'heure, que vous aviez entendu
2 M. Kosgey dire « qu'il ne fallait pas permettre que l'herbe pousse dans nos
3 maisons ». Pour que ce soit clair, est-ce qu'il parlait kalenjin lorsqu'il a dit cela ?

4 R. Oui, il a parlé dans la langue kalenjin.

5 Q. Une nouvelle fois, est-ce que vous pourriez répéter les mots kalenjin que vous
6 avez entendu dire par M. Kosgey, et ceci, lentement et clairement, s'il vous plaît ? «

7 R. « *Makimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

8 Q. Une nouvelle fois, s'il vous plaît, pour que ce soit bien clair pour tout le monde,
9 ici.

10 R. « *Makimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek.

12 M. BOSEK (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, confirmez à cette Cour que vous avez bien dit : « *Makimache*
14 *ometai suswek kolanda agoi got* » ?

15 R. C'est cela.

16 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président, « *makimache* »
17 s'écrit : M-A-K-I-M-A-C-H-E ; « *ometai* » : O-M-E-T-A-I-I (*phon.*) ; « *suswek* »
18 s'écrit : S-U-S-W-E-K ; et le mot suivant « *kolanda* » : K-O-L-A-N-D-A, et puis
19 « *agoi* » : A-G-O-I ; et « *got* » : G-O-T.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
21 Bosek.

22 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie, Monsieur le président.

23 M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, je vais répéter ces mots en kalenjin. Écoutez avec attention,
25 s'il vous plaît : « *Makimache ometai suswek kolanda agoi got* » ; est-ce que c'est bien
26 cela ?

27 R. C'est cela.

28 Q. Qu'est ce que cela signifie en swahili, s'il vous plaît ?

1 R. « Ne laissez pas les herbes ramper jusque dans vos maisons ».

2 Q. Donc, nous avons parlé d'arbres, de racines et d'herbes et vous avez dit à la Cour,
3 dans votre réponse, il y a quelques instants, qu'il s'agissait-là des déclarations avec
4 lesquelles M. Kosgey concluait son discours. Est-ce que vous vous souvenez d'autre
5 chose que M. Kosgey aurait dit au cours de son discours ?

6 R. Après son propos, lorsqu'il voulait s'en aller, il nous a dit, nous devons nous
7 mettre en rangées, il va nous donner du lait.

8 Q. A-t-il dit autre chose à ce propos ?

9 R. Veuillez répéter, je n'ai pas bien compris.

10 Q. Lorsque... Lorsque Kosgey a dit qu'il fallait se mettre en rang afin d'avoir du lait,
11 dans quelle langue parlait-il ?

12 R. Il parlait en kiswahili.

13 Q. A-t-il dit d'autres choses à propos du lait ?

14 R. Il nous a demandé de voter en uniforme.

15 Q. Et d'après vous, qu'est-ce que cela voulait dire, de voter en uniforme ?

16 R. Personnellement, j'ai compris qu'il nous demandait de voter de la même manière.

17 Q. Et de quelle manière s'agissait-il ?

18 R. Selon le langage qu'ils utilisaient, voter de la même manière voulait dire que,
19 comme il avait attribué des tâches à certaines personnes, il leur demandait de les
20 exécuter de la même manière.

21 Q. Et savez-vous quelles étaient ces tâches ?

22 R. À ce moment-là, je ne connaissais pas ces tâches, j'ai fini par les connaître après.

23 Q. Et après, qu'avez-vous réalisé, donc, par la suite ?

24 R. Finalement, j'ai compris qu'il s'agissait de chasser les autres groupes ethniques.

25 Q. À quels autres groupes ethniques faites-vous allusion ?

26 R. Les Kisii, les Wajaluo, les Luhya et les Kikuyu.

27 Q. Et ces tâches qui avaient... qui avaient été assignées, d'après vous, à qui avaient-
28 elles été assignées ?

1 R. Il s'agissait des gens du groupe ethnique kalenjin.

2 Q. Et le lait, M. Kosgey a-t-il distribué du lait à qui que ce soit ?

3 R. Oui, il a donné ce lait.

4 Q. Monsieur le témoin, avez-vous reconnu d'autres orateurs lors de ce meeting de
5 Maraba ?

6 R. Il y en a qui ont fait des discours, mais je ne les ai pas reconnus, c'étaient des
7 visiteurs avec lesquels il était venu ; je ne les ai pas reconnus.

8 Q. Juste pour que l'on comprenne bien, M. Ruto était-il présent lors de ce meeting de
9 Maraba ?

10 R. Ruto n'y était pas.

11 Q. Et à quelle heure s'est terminé ce meeting ?

12 R. Je ne peux pas préciser l'heure, mais c'était aux alentours de 15 h.

13 Q. Nous allons passer à autre chose, Monsieur le témoin, le meeting auquel vous
14 auriez assisté à Labuiywo.

15 Est-ce un rallye... Est-ce un meeting qui a eu lieu avant ou après le meeting de
16 Maraba ?

17 R. « Elle » a eu... « Elle » a eu lieu après « celle » de Maraba.

18 Q. Et si vous le pouvez, pouvez-vous nous donner, à peu près... pouvez-vous nous
19 donner... nous dire combien de temps après le meeting de Maraba ce meeting de
20 Labuiywo a-t-il eu lieu ?

21 R. Je ne me rappelle pas très bien, mais je sais que c'était au mois de décembre.

22 Q. Pourriez-vous nous décrire où ce meeting a eu lieu à Labuiywo ?

23 R. Il y a un terrain qui se trouve entre les magasins, tout près de la route.

24 Q. À peu près combien de personnes y avait-il à ce meeting ?

25 R. Il n'y avait pas beaucoup de gens dans ce meeting, ils étaient environ
26 300 personnes.

27 Q. À quelle heure a commencé le meeting ?

28 R. Ce meeting a commencé pendant la journée, mais il n'a pas fait aussi longtemps

1 que les autres meetings ; c'était environ six heures... il s'est terminé vers midi (*se*
2 *corrige l'interprète*).

3 Q. Donc, on pourrait dire que le meeting a commencé le matin ?

4 R. Oui, c'était le matin, parce qu'il n'était pas encore midi.

5 Q. Vous dites qu'il n'a pas duré longtemps ; pouvez-vous nous donner un ordre
6 d'idée ?

7 R. Environ une heure ou une heure et demie.

8 Q. Comment avez-vous entendu parler de ce meeting ? Comment saviez-vous qu'il
9 allait avoir lieu ?

10 R. C'est comme d'habitude, par des annonces.

11 Q. Des annonces faites comment ?

12 R. Avec des véhicules qui avaient un système de sonorisation, ils pouvaient
13 annoncer et inviter les gens à venir au meeting.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, j'aimerais que nous
15 passions en audience publique très rapidement... en audience à huis clos partiel très
16 rapidement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, très rapidement, deux
18 ou trois minutes.

19 Donc, nous allons passer en audience publique... en audience à huis clos partiel (*se*
20 *reprend l'interprète*).

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 44) Reclassifié en audience publique*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 M. PUGLIATTI (interprétation) :

26 Q. Êtes... Vous êtes-vous rendu au rallye de Labuiywo seul ou accompagné ?

27 R. J'étais avec d'autres gens.

28 Q. Pouvez-vous nous donner les noms des autres personnes ?

1 R. Comme d'habitude, je partais avec mes... mes amis. J'étais avec un vieux qui
2 s'appelle (Expurgé) et mes amis, (Expurgé)

3 Q. C'est le (Expurgé) que celui dont vous nous avez parlé précédemment ?

4 R. C'était un ami, on ne se séparait jamais, partout où on allait.

5 Q. C'est le même (Expurgé) qui vous a accompagné lors du meeting de Kapchorwa,
6 c'est le même ?

7 R. C'est lui.

8 Q. Dites-nous quelle est l'appartenance ethnique de votre ami (Expurgé).

9 R. Il est du groupe ethnique kalenjin.

10 Q. Et quel est son métier ou sa profession ?

11 R. Il est (Expurgé).

12 Q. Quel est son âge ?

13 R. Il est adulte ; il n'a pas plus de (Expurgé).

14 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à
15 poser à huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

17 Q. Mais où habitait (Expurgé) ?

18 R. Il habitait à (Expurgé).

19 Q. Je vous remercie.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons repasser en
21 audience publique.

22 *(Passage en audience publique à 15 h 49)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 Monsieur Pugliatti, poursuivez.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) :

27 Q. Y a-t-il eu des discours prononcés lors du meeting de Labuiywo ?

28 R. Oui, il y avait des discours.

1 Q. Vous rappelez-vous des personnes qui ont prononcé les discours ?

2 R. Il y a des gens qui se sont adressés au public, dont notre député.

3 Q. Pourriez-vous être plus précis et nous dire exactement qui était votre député ?

4 R. Il s'agit de Henry Kosgey.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Vous voulez dire que M. Kosgey était l'un des orateurs ou qu'il était dans le
7 public ?

8 M. PUGLIATTI (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous parlez de Henry Kosgey, vous voulez dire qu'il
10 était orateur au... à ce... à ce meeting ou alors qu'il était votre député ainsi qu'un des
11 orateurs du meeting ?

12 R. Il a prononcé un discours, parce qu'il... il ne pouvait pas venir et ne pas s'adresser
13 au public.

14 Q. Donc, je vais vous demander bientôt ce que M. Kosgey a dit dans ce... lors de son
15 discours, mais avant cela, j'aimerais savoir si vous pouvez nous dire si d'autres
16 personnes ont prononcé des discours lors de ce meeting ?

17 R. *(Intervention non interprétée).*

18 Q. Ne répondez pas à la question, je vais la reformuler.

19 Est-ce que d'autres personnes ont prononcé des discours lors de ce meeting ?

20 R. Oui, il y en a.

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Il serait peut-être bon de passer à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet, passons à huis clos
23 partiel.

24 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 53) Reclassifié en audience publique*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Messieurs les interprètes, le
28 témoin avait dit quelque chose en swahili, il avait commencé à dire quelque chose en

- 1 swahili. Pourriez-vous nous dire ce qu'il était en train de dire avant que M. Pugliatti
2 ne l'arrête. Nous aimerions savoir s'il faut demander à ce qu'une expurgation... pour
3 savoir s'il y a des propos qui ne doivent pas être diffusés en public ?
- 4 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-être faut-il reposer la question au
5 témoin, parce que la cabine swahili ne se souvient pas des propos tenus par le
6 témoin. On ne peut pas se risquer de dire quelque chose dont on ne se souvient pas.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, vous
8 avez un interprète en swahili derrière vous.
- 9 Pourriez-vous nous... lui demander si quelque chose a été dit en swahili ?
- 10 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais lui demander.
- 11 Malheureusement, il ne se souvient pas, non plus.
- 12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je m'en souviens. Le témoin a commencé à
13 dire : « Étant donné que la... le meeting n'avait pas été annoncé de façon très
14 importante... » Et ensuite, c'est là que M. Pugliatti l'a arrêté.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 16 Donc, il n'y a pas d'information qui pourrait dévoiler son identité.
- 17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas du tout.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 19 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je remercie mon éminent confrère de la Défense.
- 20 Donc, je pose maintenant seulement cette question, nous sommes en audience
21 publique... en audience à huis clos partiel.
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Q. Est-ce que vous vous souvenez qui a prononcé le discours inaugural lors de ce
27 meeting ?
- 28 R. Quand ils ont commencé à parler, parfois, on arrêtait ceux qui parlaient.

1 Finalement, je ne sais pas exactement si ces gens venaient d'où.

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : J'aimerais attirer l'attention de mes collègues
3 sur les lignes 18 à 19 où il est écrit que le témoin aurait dit qu'(Expurgé)

4 (Expurgé). Moi, j'avais compris que c'était (Expurgé)

5 (Expurgé). Donc, il y a une différence, quand même, entre le mot (Expurgé) —
6 (Expurgé) en français — et (Expurgé). Donc, je pense qu'il serait bon quand même
7 que cela soit au compte rendu.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Répétez la
9 question.

10 M. PUGLIATTI (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, je vais répéter la question que je vous ai posée.

12 Vous souvenez-vous qui a prononcé le discours inaugural lors de ce meeting ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Procédons autrement.

14 Q. Monsieur le témoin, rappelez-vous de ce que vous avez dit à propos de (Expurgé),
15 lorsque vous avez répondu à la dernière question. Qui était-ce ? Comment
16 l'avez-vous qualifié, lorsque vous nous avez parlé de (Expurgé), il y a quelques
17 minutes ? Quel était le poste de (Expurgé), comment l'avez-vous qualifié, ce (Expurgé) ?

18 R. C'est un (Expurgé), il est (Expurgé).

19 Q. Et la dernière fois, vous avez bien dit qu'il était (Expurgé) ?

20 R. La personne qui avait parlé avant, c'était (Expurgé).

21 Q. Très bien, mais ce n'est pas ce qui m'intéresse. Je voudrais savoir si vous aviez
22 qualifié (Expurgé) d'*assistant chief*, lorsque vous avez prononcé son nom pour la
23 première fois dans ce prétoire ?

24 R. (Expurgé) n'est pas *assistant chief*, c'est quelqu'un qui s'occupe... c'est un
25 (Expurgé)

26 Q. Ça, nous le savions, mais moi, je vous parle de (Expurgé). La première fois que
27 vous avez prononcé son nom, ici, dans ce prétoire, avez-vous dit qu'il était (Expurgé) ?

28 C'est juste pour nous assurer que vos propos sont correctement transcrits.

1 R. À ce moment-là ?

2 Q. La première fois que vous avez prononcé son nom, avez-vous dit qu'il était
3 (Expurgé), aujourd'hui, il y a quelques minutes ?

4 R. Oui, j'ai mentionné le nom de (Expurgé) comme étant (Expurgé).

5 Q. Merci beaucoup.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, vous
7 pouvez poursuivre.

8 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je ne sais pas si je peux commencer à poser d'autres
9 questions sur les discours...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous... Vous attirez mon
11 attention sur l'heure.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, effectivement, on va dépasser 16 h.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Alors, nous allons
14 nous en tenir là pour aujourd'hui. On se retrouve lundi.

15 Monsieur Pugliatti, vous avez déclaré que vous en aurez terminé lundi à midi ?

16 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, effectivement, c'est ce que nous espérons, deux
17 sessions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons lever
19 la séance pour aujourd'hui.

20 Monsieur le témoin, nous n'avons pas terminé de vous poser des questions, vous
21 avez bien compris ? Vous reviendrez lundi à 9 h 30, M. Pugliatti finira de vous poser
22 des questions et puis, ensuite, les autres conseils vous poseront également des
23 questions à leur tour. Ce qui veut dire que vous serez toujours à La Haye ce
24 week-end, ne discutez pas de votre déposition avec qui que ce soit, s'il vous plaît,
25 pendant ce week-end.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : C'est correct.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

28 Est-ce que l'on peut faire baisser les stores et accompagner le témoin en dehors de la

1 salle d'audience ?

2 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 02) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 Nous levons la séance.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est levée à 16 h 03)*

9 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

10 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

11 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues

12 dans le courriel en date du 14 août 2014, la version de la transcription avec ses

13 expurgations est rendue publique.